



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2020-083

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

# Sommaire

## 38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-07-02-014 - arrêté de composition de jury VAE BCP Cuisine (1 page)	Page 7
84-2020-07-02-013 - arrêté de composition de jury VAE BCP Technicien constructeur bois (1 page)	Page 8
84-2020-07-02-011 - arrêté de composition de jury VAE BTS électrotechnique (2 pages)	Page 9
84-2020-07-02-010 - arrêté de composition de jury VAE BTS EN (2 pages)	Page 11
84-2020-07-02-009 - arrêté de composition de jury VAE BTS MS (2 pages)	Page 13
84-2020-07-02-015 - arrêté de composition de jury VAE CAP cuisine (1 page)	Page 15
84-2020-07-02-012 - arrêté de composition de jury VAE DEES (2 pages)	Page 16
84-2020-07-02-008 - arrêté de composition de jury VAE TS MUC 3/07/2020 (2 pages)	Page 18
84-2020-07-02-007 - Arrêté Jury VAE - BTS EEC - 08/07 (2 pages)	Page 20
84-2020-07-02-003 - Arrêté Jury VAE - BTS GPME - 01/07 (2 pages)	Page 22
84-2020-07-02-005 - Arrêté Jury VAE - BTS MHR Option B - 09/07 (2 pages)	Page 24
84-2020-07-02-004 - Arrêté Jury VAE - BTS Professions Immobilières - 06/07 (2 pages)	Page 26
84-2020-07-02-006 - Arrêté Jury VAE- BTS FED Option A - 08/07 (2 pages)	Page 28
84-2020-06-30-033 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS (2 pages)	Page 30
84-2020-06-30-035 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité INTERVENTION SUR PATRIMOINE BATI (2 pages)	Page 32
84-2020-06-30-042 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MENSUISERIE ALUMINIUM VERRE (2 pages)	Page 34
84-2020-06-30-049 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MICROTECHNIQUES (2 pages)	Page 36
84-2020-06-30-050 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité OPTIQUE LUNETTERIE (2 pages)	Page 38
84-2020-06-30-052 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (2 pages)	Page 40
84-2020-06-30-056 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA - OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMEES (2 pages)	Page 42
84-2020-06-30-058 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité REPARATION DES CARROSSERIES (2 pages)	Page 44
84-2020-06-30-067 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN D'USINAGE (2 pages)	Page 46

84-2020-06-30-064 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (2 pages)	Page 48
84-2020-06-30-066 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN DU BATIMENT - OPTION A ETUDES ET ECONOMIE (3 pages)	Page 50
84-2020-06-30-065 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN DU BATIMENT - OPTION B ASSISTANT EN ARCHITECTURE (3 pages)	Page 53
84-2020-06-30-068 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (2 pages)	Page 56
84-2020-06-30-069 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (2 pages)	Page 58
84-2020-06-30-061 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN OUTILLEUR (2 pages)	Page 60
84-2020-06-30-070 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES (2 pages)	Page 62
84-2020-06-30-072 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TRANSPORT (2 pages)	Page 64
84-2020-06-30-071 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TRANSPORT FLUVIAL (2 pages)	Page 66
84-2020-06-30-074 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TRAVAUX PUBLICS (3 pages)	Page 68
84-2020-06-30-073 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité VENTE (2 pages)	Page 71
84-2020-06-30-034 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité HYGIENE, PROPLETE ET STERILISATION (2 pages)	Page 73
84-2020-06-30-036 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DE VEHICULES - OPTION A VOITURES PARTICULIERES (2 pages)	Page 75
84-2020-06-30-041 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS - OPTION A AGRICOLES (2 pages)	Page 77
84-2020-06-30-039 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS - OPTION B CONSTRUCTIONS ET MANUTENTIONS (2 pages)	Page 79
84-2020-06-30-040 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS - OPTION C ESPACES VERTS (2 pages)	Page 81

84-2020-06-30-037 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES - OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (2 pages)	Page 83
84-2020-06-30-038 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES - OPTION C MOTOCYCLES (2 pages)	Page 85
84-2020-06-30-047 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (2 pages)	Page 87
84-2020-06-30-043 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DE LA MODE - VETEMENT (2 pages)	Page 89
84-2020-06-30-044 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DE LA SECURITE (2 pages)	Page 91
84-2020-06-30-045 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DU CUIR : CHAUSSURES (2 pages)	Page 93
84-2020-06-30-046 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE (2 pages)	Page 95
84-2020-06-30-048 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS ET ART DE LA PIERRE (2 pages)	Page 97
84-2020-06-30-051 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité OUVRAGES DU BATIMENT : METALLERIE (2 pages)	Page 99
84-2020-06-30-053 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité PLASTIQUES ET COMPOSITES (2 pages)	Page 101
84-2020-06-30-054 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS (2 pages)	Page 103
84-2020-06-30-055 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité PRODUCTIQUE MECANIQUE DECOLLETAGE (2 pages)	Page 105
84-2020-06-30-057 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA - OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES (2 pages)	Page 107
84-2020-06-30-059 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE (2 pages)	Page 109



84-2020-06-30-062 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION GROS OEUVRE (3 pages)	Page 111
84-2020-06-30-060 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS (2 pages)	Page 114
84-2020-06-30-063 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES (2 pages)	Page 116
84-2020-06-30-075 - Arrêté modificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (2 pages)	Page 118
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-07-02-016 - Arrêté de Rachat de la société Direct Secours par la société Ambulance BEN 07 (2 pages)	Page 120
84-2020-07-01-004 - ARS DOS 2020 07 01 17 0169 (2 pages)	Page 122
84-2020-07-01-006 - ARS DOS 2020 07 01 17 0170 (1 page)	Page 124
84-2020-07-01-005 - ARS DOS 2020 07 01 17 0199 (1 page)	Page 125
84-2020-06-30-076 - ARS-ARA - Arrêté n°2020-16-0055 - 30-06-2020 - Article_51.HCL_DiabE-Care (2 pages)	Page 126
84-2020-06-30-077 - ARS-ARA - Pièce Annexe de l'Arrêté n°2020-16-0055 - A51 MSP HCL V18juin (29 pages)	Page 128
<b>84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-07-03-001 - Arrêté de subdélégation Marc Drouet 2020-004 RAA (4 pages)	Page 157
<b>84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-07-01-007 - SKM_C25820070308441 subdélégation des ordonnateurs secondaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 1er juillet 2020. (6 pages)	Page 161
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-07-03-002 - Arrêté préfectoral n° 2020-170 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand. (4 pages)	Page 167
84-2020-07-03-003 - Arrêté préfectoral n° 2020-171 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon. (4 pages)	Page 171
84-2020-06-24-027 - Délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 relative à la suppression d'un poste à la CCI du Beaujolais (2 pages)	Page 175
84-2020-06-24-029 - Délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 relative à la suppression de 13 postes au sein de la CCI du Puy-de-Dôme (7 pages)	Page 177
84-2020-06-24-030 - Délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 relative à la suppression de 4 postes au sein de la chambre (3 pages)	Page 184

84-2020-06-24-026 - Délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 relative à la suppression de cinq postes au sein de la CCI de l'Allier (2 pages)	Page 187
84-2020-06-24-028 - Délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 relative à la suppression de quinze postes à la CCI LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne (5 pages)	Page 189
84-2020-06-24-031 - Pouvoirs de représentation donnés le 29 juin 2020 par M. GUERAND, Président de la chambre de commerce et d'industrie de région, Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)	Page 194

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-261

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2020 :

COLLOMB-CLERC HERVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
FLICKER CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
KRASENSKY FRANCK	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. HOTELIER - CHALLES LES EAUX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER à CHALLES LES EAUX le mardi 07 juillet 2020 à 09:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Hélène INSEL

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-260

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN  
CONSTRUCTEUR BOIS est composé comme suit pour la session 2020 :

BRIACCA Gilles	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GRAFF CHRISTIAN	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENoble ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PEREZ LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
ROBIN ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le vendredi 03 juillet 2020 à 14:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Hélène INSEL

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L. 613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-270

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ELECTROTECHNIQUE est composé comme suit pour la session 2020 :

ABETEL Raoul	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
CHATEIGNER GUY	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JEANTET ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
RIGAUD PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
RISTORI SABINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
VANET BERNARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
WAJSFELNER OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 07 juillet 2020 à 10:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L. 613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-250

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE est composé comme suit pour la session 2020 :

CHATEIGNER GUY	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
HOULLE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LUCOTTE CHRISTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
TANCRE MARIE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. CLG GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	
TANCRE MARIE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mardi 30 juin 2020 à 10:30.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L. 613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-114

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION SYSTEMES DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2020 :

BELAROUCI LHASSEN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERTRAND KATIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
DELBERGHE DAVID	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SALACROUP CHRISTIAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
VIAL GENEVIEVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 02 juillet 2020 à 09:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-262

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE est composé comme suit pour la session 2020 :

COLLOMB-CLERC HERVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
FLICKER CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
KRASENSKY FRANCK	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP LYC METIER HOTELIER - CHALLES LES EAUX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER à CHALLES LES EAUX le mardi 07 juillet 2020 à 10:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Hélène Insel



Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur;
- Vu la circulaire n°2003-127 du 1er août 2003 relative à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-100

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DIPLOME EDUCATEUR  
SPECIALISE est composé comme suit pour la session 2020 :

BRULEY Solange	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CINGOLANI Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRITAH Yacine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HALUS YVAN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG ANDRE COTTE - ST VALLIER CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
JOSEPH Etienne	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	



MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
THUR Karin	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mercredi 01 juillet 2020 à 08:30.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L. 613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-101

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES est composé comme suit pour la session 2020 :

GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HIRSCH FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IDELOVICI PHILIPPE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MICHEL-HARDIN CHRISTINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE JURY
RADICE DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le vendredi 03 juillet 2020 à 08:15.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L. 613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-273  
RECTIFICATIF ARRETE DEC/DIR/VAE – XIII-20-63

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION est composé comme suit pour la session 2020 :

AOUADI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
CANAGUIER JEAN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FAVIER LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
GAUCHER LIONEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GENEVOIS JEAN MARC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 08 juillet 2020 à 09:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L. 613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-99

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS GESTION DE LA PME est composé comme suit pour la session 2020 :

ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
BESSIERE STEPHANE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CLAMOTE ROGER	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LG INTERNATIONAL EUROPOLE - GRENOBLE	

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 01 juillet 2020 à 09:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L. 613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-219  
RECTIFICATIF ARRETE DEC/DIR/VAE – XIII-20-45

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAG HOTELLERIE-RESTAURATION OPT B CULINAIRE est composé comme suit pour la session 2020 :

ARRIEUMERLOU YVES	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BRETONNIERE OLIVIER	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP LYC METIER HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
BRETONNIERE OLIVIER	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOUILLET PERRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
HERNANDEZ AUGUSTIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
PISSETTY MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENoble CEDEX 1 le jeudi 09 juillet 2020 à 08:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L. 613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-218

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES est composé comme suit pour la session 2020 :

ARRIEUMERLOU YVES	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BENARAB HAMID	ENSEIGNANT LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
FESIGNY ROBERT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLANCHON FREDERIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ZANONE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 06 juillet 2020 à 09:00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles R335-5 à R335-11 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels ;
- Vu les articles D643-1 à D643-35-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L6111-1 du code du travail et des articles L. 613-3 et L.335-5 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu le décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-20-272  
RECTIFICATIF ARRETE DEC/DIR/VAE – XIII-20-39

ARTICLE 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE  
OPT A: GENIE CLIM. FLUI est composé comme suit pour la session 2020 :

AOUADI AHMED	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
CANAGUIER JEAN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GUIDETTI DENIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MOUD NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
ROCA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 08 juillet 2020 à 10:15.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire de l'académie de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 juillet 2020

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La Rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/200-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2020 :

RENARD VINCENT	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BOURSET JULIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LE LEU PATRICK	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLET PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABROY DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
BENDJEDDOU SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

MAIORANA PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CARRE PEGGY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	
FREGONESE ERIC ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON	
CELLIER FREDERIC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE CEDEX	
SOMMACAL VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
LHERMINIER THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO MONGE CHAMBERY	
ZANETTI FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC PABLO NERUDA ST MARTIN D'HERES	
BOUVET DIDIER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BENIER BENOIT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/223-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité INTERVENTION SUR PATRIMOINE BATI est composé comme suit pour la session 2020 :

LYAUTEY EMILIE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
TESSARO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOHRA BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
LE CORRE RICHARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
CLERMIDY JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
SANTOS OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

AGUETTAZ EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	
JOLY STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS LACHENAL ARGONAY	
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
LEHUT JEAN-LUC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP LES CARILLONS ANNECY	
MOLLARD ANDRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEILLAT JEAN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POIRIER FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THONET PATRICE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAGNEUX CYRILLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/216-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MENUISERIE ALUMINIUM VERRE est composé comme suit pour la session 2020 :

BARTHELEMY ERIC	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CHAMBON BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ASTIER AUBENAS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CATIL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	
CEYTRE NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
MALARD EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
DELORME LIONEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

LEMETAIS FREDERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
-------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO MONGE à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/235-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MICROTECHNIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

Z Aidat Kader	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FREGONESE ERIC ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROFS. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BATAILLE ALEXANDRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELBANO JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARCEAU PASCAL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARRERE PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	



LABROY DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
BENDJEDDOU SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
MEVEL BENOIT	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE CEDEX	
DEGUERET ALEX	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR E.C.A. ANNECY LE VIEUX CEDEX	
MAIORANA PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
CARRE PEGGY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	
BOMPARD LUCIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD – LAFFEMAS VALENCE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H00 au LP FRANCOISE DOLTO au FONTANIL CORNILLON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/254-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OPTIQUE LUNETTERIE est composé comme suit pour la session 2020 :

BAURENS MIREILLE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
CALSTRES ELODIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BOURDON ARNAUD	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CURCI HERVE	PROFESSIONNEL – MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BILLARD STEPHANE	AGENT CONTRACTUEL 2 <sup>ND</sup> DEGRE 1ERE CAT. LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

GAREIN YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
AUGRIS EMELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/226-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2020 :

BRAVARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
LAUMONIER STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
ALLARD	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BASSAC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARTIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POULET	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

BOUCHER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	
BRAMANTE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	
MORELLO PIERRE- OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	
CAZENEUVE THIERRY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LPP LES PRAIRIES – VOIRON	
ASTIER PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
RIFF BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
PRIGENT FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/247-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMEES est composé comme suit pour la session 2020 :

ALBISSON GREGORY	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BALLOUHEY FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE FREITAS JORGE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHORRIER FREDERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DRIDI COLETTE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. .N. LP PR METIER DU TERTIAIRE LES CHARMILLES GRENOBLE	

MATYSIAK STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	
GOLDBAUM THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/191-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REPARATION DES CARROSSERIES est composé comme suit pour la session 2020 :

HERAULT EMILIE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DELHAYE REMI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MARLIOZ AIX LES BAINS CEDEX	
BERNARD FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER GALILEE VIENNE CEDEX	
MORALES EDDY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RENARD THIBAULT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	



ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H30 au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/186-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN D'USINAGE est composé comme suit pour la session 2020 :

DEGUEN RENAUD	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BUDILLON ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAFARGE THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY	
AZIERE FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO GALILEE VIENNE CEDEX	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	

PASCAL GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	
JOFFRAY SYLVIE	MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
CRAISSANDON PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD – LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
BECKER PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BILLON ALEXANDRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOREL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERRUCCI CEDRIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LUSSIANA SEVERINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H00 au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/224-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

LAGARDE ROUSSET MARIE-CHRISTINE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GORRAZ GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
MOREEWS LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RUTIGLIANO MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
ALLAMANNO JOSIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE CEDEX	
PLACE PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO RENE PERRIN UGINE CEDEX	

ARNAUD PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
ABDELKRINE KASSI	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BESSON CLAUDE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CACHERAT PATRICE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARPENTIER RODOLPHE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H00 au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE CEDEX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/248-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION A : ETUDES ET ECONOMIE est composé comme suit pour la session 2020 :

FREY DAVID	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
MACIASZCZYK GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
ARISI FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
VILLANI ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TAZARD JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	

SPANO CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
CHERET THEO	AGENT CONTRACTUEL 2 <sup>ND</sup> DEGRE 1ERE CATEGORIE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	
NORMAND RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
MAROT CEDRIC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LE MARGERIAZ BARBERAZ	
JOFFRAY SYLVIE	MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
MALASSET SYLVAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONPONT CELINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PANGAUD ALAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PREAU PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUSSEL FLORENTINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SCOTTON ELISE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H30 au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL



La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/249-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION B : ASSISTANT EN ARCHITECTURE est composé comme suit pour la session 2020 :

FREY DAVID	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
MACIASZCZYK GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
ARISI FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
VILLANI ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TAZARD JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	

SPANNO CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
CHERET THEO	AGENT CONTRACTUEL 2 <sup>ND</sup> DEGRE 1ERE CATEGORIE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	
NORMAND RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
MAROT CEDRIC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LE MARGERIAZ BARBERAZ	
JOFFRAY SYLVIE	MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
CHOULET FRANCK	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARBEYER ANTOINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUBY AUDE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FILLON NICOLET JEANINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GRILLON FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MATHIEU VIRGINIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/215-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

LAGARDE ROUSSET MARIE-CHRISTINE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GORRAZ GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY –
MOREEWS LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
RUTIGLIANO MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
ALLAMANNO JOSIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE CEDEX	
PLACE PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO RENE PERRIN UGINE CEDEX	

ARNAUD PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
BERTRAND JOCELYN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FENIX PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARINO LUDOVIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THEVENIN GABRIEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H30 au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/185-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR est composé comme suit pour la session 2020 :

BROWN DAVID	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
SAVEY JEAN-MARC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MUDRY LUC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOUDIN PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLEGRINI FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAUDE JACQUES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERBOISSY D'ANGLAS ANNONAY CEDEX	

MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
VUATTOUX ANNE-CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
CHOHRA BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H30 au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/241-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN OUTILLEUR est composé comme suit pour la session 2020 :

FAVIER ROXANE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY – CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAFARGE THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
AZIERE FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER GALILEE VIENNE CEDEX	
BUDILLON ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	



GALLAY FLORIAN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KRAFFT SEBASTIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARUENDA LAURENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PATEY CORALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DES GLIERES ANNEMASSE CEDEX	
BELTRAMI LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
CHAPUYS ANDREW	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	
EISCHEN CHRISTIAN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H au LPO CHARLES PONCET à CLUSES

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/231-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES est composé comme suit pour la session 2020 :

THOMANN GUILLAUME	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MAZET GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	VICE PRESIDENT DE JURY
RICART DENIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO XAVIER MALLET LE TEIL CEDEX	
CONDAMIN LAURENT	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR SAINT ANDRE LE TEIL	
FORONI GREGORY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MENISCUS LIONEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO LES CATALINS à MONTELIMAR

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/184-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRANSPORT est composé comme suit pour la session 2020 :

ENE CRISTIAN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
OUCHANE NOUAAMANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PHILIBERT DELORME L'ISLE D'ABEAU	
DUMAZ LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	
LABARTHE HUGUETTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO PHILIBERT DELORME L'ISLE D ABEAU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BOUDES ERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUPIN SANDIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

TOULON BENJAMIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROULIER PERRET MARIE-DOMINIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LPO PHILIBERT DELORME A L'ISLE D'ABEAU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/234-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRANSPORT FLUVIAL est composé comme suit pour la session 2020 :

HERAULT EMILIE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
BERTHOMIER VINCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BLANCHON DIDIER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEGRAIN JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COUDRAY PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SPRIET ELOI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	

BERNARD FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO GALILEE VIENNE CEDEX	
BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MARLIOZ AIX LES BAINS CEDEX	
GUIDER-MAILLET DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/228-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRAVAUX PUBLICS est composé comme suit pour la session 2020 :

BROWN DAVID	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CHAMPAVIER THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOHRA BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
LE CORRE RICHARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
CLERMIDY JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
SANTOS OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	



AGUETTAZ EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	
JOLY STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS LACHENAL ARGONAY	
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
TESSARO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
VUATTOUX ANNE-CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
GUERIN JEAN-LUC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOISEL STEVE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FONTENOY JEROME	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COHELO JOSE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARIN CUDRAZ ROMAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CLERC RENAUD DIDIER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/183-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité VENTE est composé comme suit pour la session 2020 :

HOLUBOWICZ MARIA	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
HOSTACHE LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JAURES GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
AMIRAT NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE CEDEX	
DOMINGUEZ SONIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON CEDEX	
TERREAUX RAPHAEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR METIER PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE CEDEX	
MAILLARD CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DES GLIERES ANNEMASSE CEDEX	

BRUNEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ELARIAK WASSILA	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAVIOT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP JEAN JAURES à GRENOBLE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/217-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité HYGIENE, PROPRETE ET STERILISATION est composé comme suit pour la session 2020 :

BARDOU DANIEL	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
POIZAT MELISSA	PROFESSIONNEL – MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BALDONI PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEMBIELLE JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUISSON MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	

DUFOUR ALEXANDRE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	
DI BENEDETTO FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/212-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DE VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES. est composé comme suit pour la session 2020 :

SERGENT ALAIN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
LE ROUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HENRI LAURENS ST VALLIER CEDEX	
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
IDRISSI SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	

MICHAT VALERY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TOURNON NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BROSSET EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
ROURE BASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
GAUTHEY PIERRE- EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
DERISOUD JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NESSI ANGELO	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROSIER JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LUCANO DAMIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP AMEDEE GORDINI à SEYNOD.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL



La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/251-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A – AGRICOLES est composé comme suit pour la session 2020 :

DENDIEVEL REMY	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BIZOUARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE	
LOPES INNOCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HUGON PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
PARRON JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

WILLIOT CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
--------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP GUYNEMER à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/252-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B – CONSTRUCTIONS ET MANUTENTIONS est composé comme suit pour la session 2020 :

DENDIEVEL REMY	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE	
LOPES INNOCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PARRON JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BIZOUARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
HUGON PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	

WILLIOT CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
--------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP GUYNEMER à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/253-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C – ESPACES VERTS est composé comme suit pour la session 2020 :

DENDIEVEL REMY	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE	
BIZOUARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
HUGON PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
LOPES INNOCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PARRON JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

WILLIOT CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
--------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP GUYNEMER à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/197-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES OPIONT B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER. est composé comme suit pour la session 2020 :

SERGENT ALAIN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
LE ROUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER CEDEX	
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
IDRISSI SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	

MICHAT VALERY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TOURNON NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BROSSET EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
ROURE BASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
GAUTHEY PIERRE- EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
BAFFERT NOEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ELLIOTT FREDERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POCON LIONEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARBIER Didier	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DI LISIO Mickael	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H30 au LP AMEDEE GORDINI à SEYNOD.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL



La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/222-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTIENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES est composé comme suit pour la session 2020 :

SERGEANT ALAIN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
LE ROUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HENRI LAURENS ST VALLIER CEDEX	
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
IDRISSI SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	

MICHAT VALERY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TOURNON NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BROSSET EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
ROURE BASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
GAUTHEY PIERRE- EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
CHALLUT VINCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MINIGGIO ALBIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEYRE YOAN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAVID NICOLAS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FURA SYLVAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP AMEDEE GORDINI à SEYNOD.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/194-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENT CONNECTES est composé comme suit pour la session 2020 :

MARANINCHI FLORENCE	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENTE DE JURY
FERROUDJI TAHAR	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BONAFE BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	
OTHMAN HABIB	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERPABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	
NOEL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
CAPECCI JULIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

FAIDI SMAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MERMIER -	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP PABLO NERUDA à SAINT MARTIN D'HERES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/195-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE LA MODE - VETEMENT est composé comme suit pour la session 2020 :

FAIVRE JULIEN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENTE DE JURY
DARGIER DE ST VAULRY CHANTAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SALMERON CHRYSTELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	
BAILLY ALEMU	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
CELLIER CAROLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KARAS LAURIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

VERDEL CAROLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
---------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO ELIE CARTAN à LA TOUR DU PIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/225-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE LA SECURITE est composé comme suit pour la session 2020 :

DENDIEVEL REMY	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MOREAU YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. EXCEPT LP LYC METIER MARIUS BOUVIER TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RIGOT MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE LA MOTTE SERVOLEX	
ROUVEYROL KRYS	AGENT CONTRACTUEL 2 <sup>ND</sup> DEGRE 1ERE CAT. LP MARIUS BOUVIER TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MEILLAND VERONIQUE	INDEMNITAIRE LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER CEDEX	
SEGUIN CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	

MARIE BRIGITTE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON CEDEX	
ARABA SAID	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
CHANSARD SERGENT DAVID	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORNELIS LAURENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LIARD THIERRY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COLSON STEPHANE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LP GUYNEMER à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL



La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/232-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DU CUIR : CHAUSSURES est composé comme suit pour la session 2020 :

COBO SAIOA	ENSEIGNANT – UNIVERSITE GRENOBLE ALPES – SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS	VICE PRESIDENT DE JURY
BEAUREPAIRE WILLIAM	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARRA CLAUDE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EYNARD BRIGITTE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TAMISIER VALERIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	

DOURNEAU ANTOINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MONTESQUIEU VALENCE	
------------------	--	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H00 au LPO DU DAUPHINE à ROMANS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/233-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE est composé comme suit pour la session 2020 :

COBO SAIOA	ENSEIGNANT – UNIVERSITE GRENOBLE ALPES – SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS	VICE PRESIDENT DE JURY
FOURNIER LAURENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IZARD FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SANCHEZ-RUIZ MATHILDE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TAMISIER VALERIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	

DOURNEAU ANTOINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MONTESQUIEU VALENCE	
------------------	--	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H00 au LPO DU DAUPHINE ROMANS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/238-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS ET ART DE LA PIERRE est composé comme suit pour la session 2020 :

NOURDINE ALI	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
LABARTHE-GUERIN MICHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PERNET DAMIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MAGNIER LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BOUCHARD GHISLAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARRARA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H30 au LP  
JEAN CLAUDE AUBRY à BOURGOIN JALLIEU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du  
baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/193-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OUVRAGES DU BATIMENT: METALLERIE est composé comme suit pour la session 2020 :

BARTHELEMY ERIC	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CATIL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHAMBON BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ASTIER AUBENAS CEDEX	
MALARD EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CEYTRE NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
CHARRETON JEAN-LUC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

COCHET THOMAS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JANIN HUBERT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAUGARD FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP MONTESQUIEU VALENCE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO MONGE à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL



La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/243-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PLASTIQUES ET COMPOSITES est composé comme suit pour la session 2020 :

BRAVARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
PAIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CLAIX PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GRATIER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
WILQUIN JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MANGANO ALEXANDRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

BRAMANTE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	
MORELLO PIERRE-OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	
CAZENEUVE THIERRY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LPP LES PRAIRIES – VOIRON	
PRIGENT FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	
ASTIER PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
RIFF BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/192-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PROCÉDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS est composé comme suit pour la session 2020 :

GUERENTE LILIANE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENTE DE JURY
SIEGFRIEDT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GARCIA DE LAS BAYONA AMANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	
FROISSART BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
MOLINERI STEPHANE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RAMILLIEN FRANCK	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

SENDOWSKI QUENTIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELAHAYE BENEDICTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/240-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PRODUCTIQUE MECANIQUE DECOLLETAGE est composé comme suit pour la session 2020 :

FAVIER ROXANE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY – CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERCHARLES PONCET CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY –
LAFARGE THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
AZIERE FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERGALILEE VIENNE CEDEX	
BUDILLON ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERCHARLES PONCET CLUSES CEDEX	

BENE SEBASTIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE JESUS JOSE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAILLARD SEBASTIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUBLIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLIVET STEPHANE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PATEY CORALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DES GLIERES ANNEMASSE CEDEX	
DUQUESNOY VINCENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
CHAPUYS ANDREW	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LPO CHARLES PONCET à CLUSES

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/246-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA OPTION A : PRODUCTIONS GRAPHIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

ALBISSON GREGORY	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BALLOUHEY FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHORRIER FREDERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE FREITAS JORGE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DRIDI COLETTE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. .N. LP PR METIER DU TERTIAIRE LES CHARMILLES GRENOBLE	

MATYSIAK STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	
GOLDBAUM THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL



La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/206-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE est composé comme suit pour la session 2020 :

TRIBOUT SILVERE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
PIOLLAT PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE EXCEPT LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
JOURDAN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RAQUIN YVES	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TEMELKOVSKI SONIA	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUQUEY SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	

DUSSERT CHRISTELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	
CHEIKH BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	
GUILLOT CHRYSTELLE	MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/187-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN BATIMENT.:ORGANISATION.&REALISATION GROS OEUVRE est composé comme suit pour la session 2020 :

MONTEGRE GILLES	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
LE CORRE RICHARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOHRA BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
CLERMIDY JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
SANTOS OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
AGUETTAZ EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	

JOLY STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS LACHENAL ARGONAY	
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
TESSARO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
CALABRO TONY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLANCHE MICHAEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SIBUE NICOLAS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PREVOST ARMELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	
LE DU BLANDINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C . N LP DU TERTIAIRE LES CHARMILLES GRENOBLE	
GAGNEUX CYRILLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIBEIRO DANIEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO ROGER DESCHAUX A SASSENAGE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/220-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN  
CONSTRUCTEUR BOIS est composé comme suit pour la session 2020 :

LIAUTEY EMILIE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
PELLEGRINI DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY	VICE PRESIDENT DE JURY
GALLOT DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER AMBLARD VALENCE	
POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	
CUNIER LHUILLIER CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLOUIS LACHENAL ARGONAY	
JACQUEMOUT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

TRAVERSIER JEAN-PAUL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VANET GEORGES	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLY STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
LEHUT JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LES CARILLONS ANNECY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/189-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS & MATERIAUX ASSOCIES est composé comme suit pour la session 2020 :

CANIN PATRICK	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GALLOT DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBLARD VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	
CUNIER LHUILLIER CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS LACHENAL ARGONAY	
PELLEGRINI DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
SAMIRI HOUSNA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	



GLOAGUEN FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
GUILLON LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE CEDEX	
DORNE PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SALOMON	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VALLEY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H00 au LP AMBLARD à VALENCE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/1886-bis

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2020 :

BARTHELEMY ERIC	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ABUDO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
CHASSAING MARC ANTOINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER GALILEE VIENNE CEDEX	
ROCHER FLORENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	
MALARD EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CEYTRE NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

DE BELLIS FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEBROUX CHRISTELLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VEYRAT MASSON SEBASTIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H30 au LPO MONGE à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

## Arrêté portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le rachat de la société de transports sanitaires terrestres, enregistrée au RCS d'Aubenas sous le numéro 799 576 525, et dénommée "Direct Secours » sise Avenue de Nîmes - 07300 TOURNON SUR RHONE, par la société "Ambulances BEN", enregistrée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 530 012 434, sise Docteur Bernard Taine – Briffaut – 26000 VALENCE;

Considérant le compromis de cession d'un fonds artisanal et de commerce de transports sanitaire en date du 10 mars 2020;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

Monsieur Zouheir BENGHANOU  
SARL "AMBULANCES BEN",  
Rue du Docteur Taine  
26000 VALENCE  
Sous le numéro : 2020-03

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants sur la commune de Tournon sur Rhône (07300) sise 40 promenade Roche de France - secteur de garde ambulancière – Guilhaerand Granges – Tournon sur Rhône :

#### 4 VEHICULE DE CATEGORIE C (Type A) :

- Marque Volkswagen – Modèle Caddy Immatriculé EZ-401-WL
- Marque Fiat – Modèle Talento – Immatriculé EX-832-YE
- Marque Fiat – Modèle Talento – Immatriculé FB-429-KX
- Marque Mercedes – Modèle Vito – Immatriculé EE-987-GC

#### 3 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :

- Marque Peugeot – Modèle 508 – Immatriculé FC-182-JY
- Marque Renault – Modèle Kadjar – Immatriculé FH-405-KB
- Marque Renault – Modèle Mégane – immatriculé FG-441-KV

**ARTICLE 3** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

Les attestations sur l'honneur des véhicules conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,

Toute embauche de nouveau personnel,

Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,

Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ardèche pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs

PRIVAS, le 2 juillet 2020

Pour le directeur général de l'ARS,

La directrice départementale,

Signé

Emmanuelle SORIANO

ARS\_DOS\_2020\_07\_01\_17\_0169

**portant prorogation du délai de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à  
Villeurbanne dans le Rhône**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-8, L 5125-16, R 4221-1 et R 4235-51 ;

**Vu** l'article 77 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-10-0051 du 11 décembre 2018 portant autorisation de gérance après le décès de M. Gilles DAÏËN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 100 rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE, par M. Jérémy GUEDJ, pour une durée maximale de deux ans à compter du 9 octobre 2018 ;

**Considérant** la demande présentée le 10 juin 2020 par Mme Dominique DAÏËN, agissant en qualité de représentante de l'indivision de M. Gilles DAÏËN, pour la dite officine, et sollicitant la prorogation du délai de gérance après décès et la nomination de Mme Sylviane HANNIGSBERT-LI, en qualité de nouveau pharmacien gérant ;

**Considérant** le contrat de gérance après décès de la SELARL Pharmacie DAÏËN, établi le 15 juin 2020, entre Mme Dominique DAÏËN, agissant en qualité de représentante de l'indivision de M. Gilles DAÏËN, et Mme Sylviane HANNIGSBERT-LI ;

**Considérant** les difficultés de cession de l'officine de pharmacie ;

**Considérant** que Madame Sylviane HANNIGSBERT-LI justifie répondre aux exigences de l'article L.4221-1 du Code de la Santé Publique,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le délai de gérance après décès de l'officine de pharmacie « Pharmacie DAÏËN » sise 100 rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE est prorogé jusqu'au 9 octobre 2021 en application de l'article L. 5125-16 du Code de la santé Publique.

**Article 2 :** Madame Sylviane HANNIGSBERT-LI est autorisée à gérer l'officine de pharmacie « pharmacie DAÏEN », sise 100 rue du 4 août 1789 – 69100 VILLEURBANNE à compter du 1er septembre 2020, et jusqu'au 9 octobre 2021 au plus tard.

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie,

Catherine PERROT

ARS\_DOS\_2020\_07\_01\_17\_0170

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69)**

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 avril 1984 accordant une licence d'exploitation n° 69#001067, à l'adresse suivante : 926 boulevard Burdeau – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ;

**Vu** le courrier du 25 mai 2020 de M. Vincent AMOUROUX, gérant de la «Pharmacie du Garet », sise 926 boulevard Bureau – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, déclarant la modification de l'aménagement de son officine et son extension avec changement d'adresse ;

**Considérant** que les locaux après travaux respectent les conditions d'installation prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : Centre Commercial CASINO - 1050 boulevard Burdeau – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



ARS\_DOS\_2020\_07\_01\_17\_0199

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à GREZIEU-LA-VARENNE (69290)**

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-22 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 avril 1963 accordant une licence de transfert d'officine à GREZIEUX-LA-VARENNE (69290), sous le numéro 69#00791, à l'adresse suivante : angle des chemins départementaux 24 et 39 ;

**Considérant** l'enregistrement dans la base de données PHARMA-SI de l'Agence régionale de santé de l'officine de pharmacie de GREZIEU-LA-VARENNE sous le numéro de licence 69#00791 et l'adresse 1, place de tous les anciens combattants ;

**Considérant** l'attestation établie le 25 mai 2020 par la mairie de GREZIEU-LA-VARENNE, transmise par courrier électronique le 23 juin 2020, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adresse de l'officine de pharmacie susvisée est : 1, place des anciens combattants – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

**Arrêté 2020 -16- 0055**

relatif à l'expérimentation de

**Mise en place ambulatoire d'une pompe à insuline externe chez des adolescents et adultes porteurs d'un diabète de type 1 dans un centre expert de pratiques intégrées**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

**Vu** le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

**Vu** l'Avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 26 juin 2020 concernant le projet d'expérimentation de «Mise en place ambulatoire d'une pompe à insuline externe chez des adolescents et adultes porteurs d'un diabète de type 1 dans un centre expert de pratiques intégrées» présenté par les Hospices civils de Lyon.

**Vu** le cahier des charges annexé.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'expérimentation innovante en santé est autorisée pour une durée de 5 ans maximum sous réserve de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2** : L'inclusion du premier patient, - c'est-à-dire la 1<sup>ère</sup> mise en place d'une pompe à insuline externe chez un adolescent ou un adulte porteur d'un diabète de type 1 au sein du centre expert et l'information de celui-ci des modalités de prises en charge dont il va relever dans le cadre de l'expérimentation, - détermine la date d'effet du début de l'expérimentation.

**Article 3** : La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie)

**Article 4 :**

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lyon, le **30 JUIN 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**Mise en place ambulatoire d'une pompe à insuline externe  
chez des adolescents et adultes porteurs d'un diabète de type 1  
dans un centre expert de pratiques intégrées**

**Centre du Diabète – DIAB-eCARE**

**Introduction : Contexte général du projet d'expérimentation**

**Le diabète de type 1 se déclenche le plus souvent pendant l'enfance ou au début de l'âge adulte.** Les personnes atteintes de **diabète de type 1** (autrefois appelé « **diabète insulino-dépendant** » (DID) ou « **diabète juvénile** ») ont une déficience pancréatique et sécrètent peu ou pas d'insuline qui est la seule hormone capable de baisser le taux de sucre (glucose) dans le sang.

Le diabète de type 1 concerne 10% des diabétiques en France avant l'âge de 35 ans, soit 300.000 patients, avec une **incidence qui a doublé en 20 ans**. Le nombre d'enfants et d'adolescents atteints de diabète de type 1 est désormais de 24 000 avec une incidence d'environ 20 nouveaux cas /100.000 habitants/an enregistrée dans cette tranche d'âge (BEH 27-28, 14 novembre 2017).

Malgré les avancées dans les traitements du diabète de type 1 tant sur le plan des insulines, des dispositifs d'administration de l'insuline que de la surveillance glycémique, **un pourcentage restreint de patients atteint la cible thérapeutique définie pour la prévention des complications chroniques du diabète**. En effet, seulement 1/3 des patients atteignent la cible d'hémoglobine glyquée (HbA1c) de 7% à l'âge adulte et de 7.5% à l'âge pédiatrique comme le soulignent la plupart des registres (ENTRED en France, T1D exchange aux USA).

**La prise en charge actuelle du diabète de type 1 nécessite l'administration à vie d'insuline par injection sous-cutanée.** Contrairement au traitement du diabète de type 2 (qui apparaît très majoritairement après 40 ans dans un contexte fréquent de surpoids et de manque d'activité physique), les médicaments anti-diabétiques oraux n'ont pas d'efficacité démontrée dans le diabète de type 1. Les services hospitaliers spécialisés initient en général les traitements d'insuline le plus souvent dans les suites des services d'urgence et/ ou de réanimation et assurent la formation et l'autonomie des patients dans la technique des injections, des ajustements des doses de façon

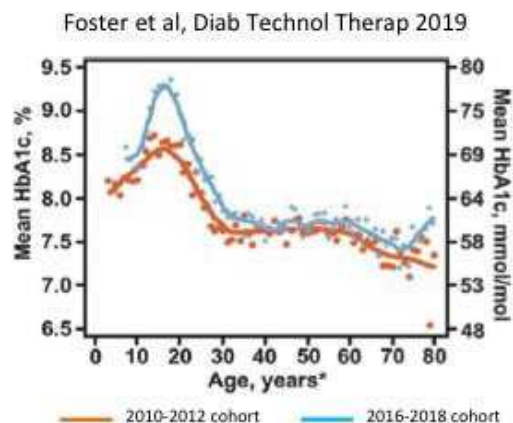
personnalisée.

**Dans le cadre de la mise en place de dispositifs d'injection innovants comme les pompes couplées ou non à des capteurs de mesure continue du glucose (CGM), l'initiation au traitement est fait dans le cadre d'une hospitalisation** conformément au code de la sécurité sociale. Les décrets du Journal Officiel du 10 novembre 2000, du 25 août 2006 et du 17 décembre 2008 ont en effet fixé les modalités de prise en charge et de remboursement du traitement par pompe en précisant la nécessité d'une hospitalisation dans un centre initiateur qui assure aussi l'évaluation au bout d'un an. Le traitement par pompe concerne soit les patients qui gardent une HbA1C élevée de façon persistante malgré un traitement intensifié par multi-injections, ou les patients présentant des hypoglycémies sévères et chez qui un couplage avec un capteur arrêtant la pompe en cas de risque d'hypoglycémie est particulièrement utile, ou enfin les patients présentant une variabilité glycémique importante.

**Cette pratique de mise sous pompe dans le cadre d'une hospitalisation n'est pas la plus répandue en Europe pour les patients adultes et ne semble pas toujours la plus adaptée** : une rupture de la prise en charge à la sortie de l'hôpital engendre régulièrement un défaut de compliance au traitement. Après avoir passé plusieurs jours en service spécialisé, le patient se retrouve faiblement étayé de par la très faible disponibilité des services d'endocrinologie hospitaliers pour assurer un suivi extra hospitalier et la compétence restreinte des professionnels de santé de proximité du patient sur la spécificité du diabète de type 1.

Cette rupture dans la densité du suivi et dans sa personnalisation est source de patients perdus de vue et de rejet de la thérapeutique.

Pour la gestion du matériel, la Liste des Produits et des Prestations Remboursables encadre le suivi technique (*Arrêté du 17 juillet 2006 relatif à la modification de la nomenclature relative aux pompes à insuline externes, portables et programmables inscrites au chapitre 1er du titre 1er de la liste des produits et prestations remboursables prévues à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale*), mais ne résout pas les problèmes du suivi diabétologique du patient. L'analyse du registre d'une grande cohorte américaine de diabétiques de type 1 (T1D exchange), souligne l'absence d'amélioration de l'équilibre des sujets porteurs d'un diabète 1 en l'absence de suivi prolongé, malgré l'introduction des pompes et des capteurs.



Ce constat milite pour la **révision des modalités organisationnelles de l'offre de prise en charge proposée aux patients diabétiques pour les mises sous pompe et plus largement pour la création de centres ambulatoires experts** dotés d'une équipe de soins spécialisée capable de mettre en place des plans d'éducation concertés s'adaptant aux exigences de vie du patient afin de réduire les arrêts de travail et les ré-hospitalisations. Dans le cadre du suivi des traitements par pompe, l'apport de la télésurveillance doit être testé. En effet, il est désormais possible de suivre les fluctuations de la glycémie à distance, de les rapporter aux données de la pompe et d'en comprendre les raisons en fonction des repas ou de l'activité physique. Il est donc possible de conseiller utilement à distance les patients sur les ajustements à effectuer dans les doses d'insuline et dans les réglages des débits ou des bolus, de manière particulièrement étroite lors du premier mois du traitement et plus globalement lors d'un suivi rapproché de 3 mois. Cette télésurveillance spécifique à l'aide d'un système d'information approprié et d'outils connectés, doit bien sûr s'intégrer dans une prise en charge globale pour un accompagnement thérapeutique personnalisé. Le diabète de type 1 se prête parfaitement à cette approche innovante, car il concerne des patients jeunes, actifs, suivis en grande majorité même si pas exclusivement en médecine spécialisée.

Ce constat milite pour la **révision des modalités organisationnelles de l'offre de prise en charge** proposée aux patients diabétiques de type 1 par la création d'un centre expert doté d'une équipe de soins spécialisée, capable de mettre en place un suivi performant et/ou des séquences de soins et des plans d'éducation concertés et innovants, s'adaptant aux exigences de vie du patient. La mise sous pompe en externe est une des missions du centre du diabète **DIAB-eCARE** que mettent en place les Hospices Civils de Lyon.

## 1. Objet et enjeu du projet d'expérimentation proposé :

### Mise en place d'une pompe à insuline externe chez les adultes et adolescents porteurs d'un diabète de type 1 dans le cadre d'un parcours ambulatoire et d'une télésurveillance spécifique

#### Le projet a pour objectif principal:

- de permettre la mise en place en externe d'un traitement par pompe à insuline chez les patients diabétiques en alternative aux conditions actuelles qui exigent un centre initiateur disposant d'une autorisation d'hospitalisation.
- d'offrir à l'issue de la mise en place de la pompe, une télésurveillance rapprochée du patient qui n'entre pas aujourd'hui dans les critères d'éligibilité du programme ETAPES des expérimentations relatives à la prise en charge des patients diabétiques (article 54 de la loi pour le financement de la sécurité sociale 2018) et qui diffère à la fois du fait de la modalité de la prise en charge intensifiée et de sa temporalité.

#### Le projet a pour objectifs spécifiques:

- De créer un parcours de prise en charge ambulatoire spécifique articulé en séquences de soins pour la mise sous pompe ou le changement de pompe financé par trois forfaits différents
- Dans le cadre de ce parcours, de proposer une prise en charge et un accompagnement renforcés du diabétique de type 1 grâce à la télésurveillance gérée par du personnel dédié spécialisé. Il s'agit d'éviter la rupture de suivi des patients insulino-traités par pompe à insuline externe en aidant le patient à une meilleure observance de son traitement, de répondre aux situations d'urgence (traitement des hyperglycémies et des hypoglycémies) afin d'éviter les ré-hospitalisations, de repousser les périodes de démotivation et d'abandon du traitement
- De proposer un suivi pluri-professionnel spécialisé intégrant la coordination avec les acteurs de proximité et référents habituels du patient afin de mettre en place des plans d'actions personnalisés pour un meilleur équilibre glycémique.

### 1.1. Description du projet d'expérimentation

#### 1.1.1. Initiation d'un traitement par pompe à insuline en externe avec télésurveillance intensifiée

L'organisation proposée permet de tester la pertinence d'un parcours de soins ambulatoire en alternative aux pratiques actuelles

##### a) **Les pratiques actuelles**

Actuellement, le cadre organisationnel d'une mise en place d'une pompe à insuline externe, portable et programmable s'effectue dans un centre initiateur et nécessite une hospitalisation (de jour ou de semaine) au sens de l'arrêté du 17 juillet 2006 (JORF n°196, texte n°44). L'initiation au traitement requiert une formation intensive du patient en hospitalisation avec une équipe multi-professionnelle (médecin, infirmière, diététicienne) qui confirme l'indication, effectue l'indication médico-technique et met en place le contact avec le prestataire de santé à domicile (PSAD). La mise en place d'une pompe s'effectue lors d'une hospitalisation le plus souvent de 5 jours. Le changement d'un modèle de pompe chez un patient déjà traité par pompe s'effectue en hôpital de jour. En fonction des centres, l'organisation du suivi peut aussi comprendre dans les 3 mois qui suivent cette

mise en place une évaluation technique et médicale à un mois et une évaluation à 3 mois dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique ambulatoire.

Les prestataires de santé à domicile (PSAD) peuvent intervenir pour la formation technique initiale (code LPP 1158476 facturé 403 euros) sur délégation au travers d'une prescription médicale, et disposent d'un forfait journalier (code LPP 1131170) pour la location, la maintenance, la formation technique continue, la surveillance de la pompe avec une astreinte technique 24/24 et la récupération du matériel usager (cathéters ou pompe jetables Omnipod),

### b) L'expérimentation de la mise en place d'une pompe à insuline en externe dans le centre DIAB-eCARE

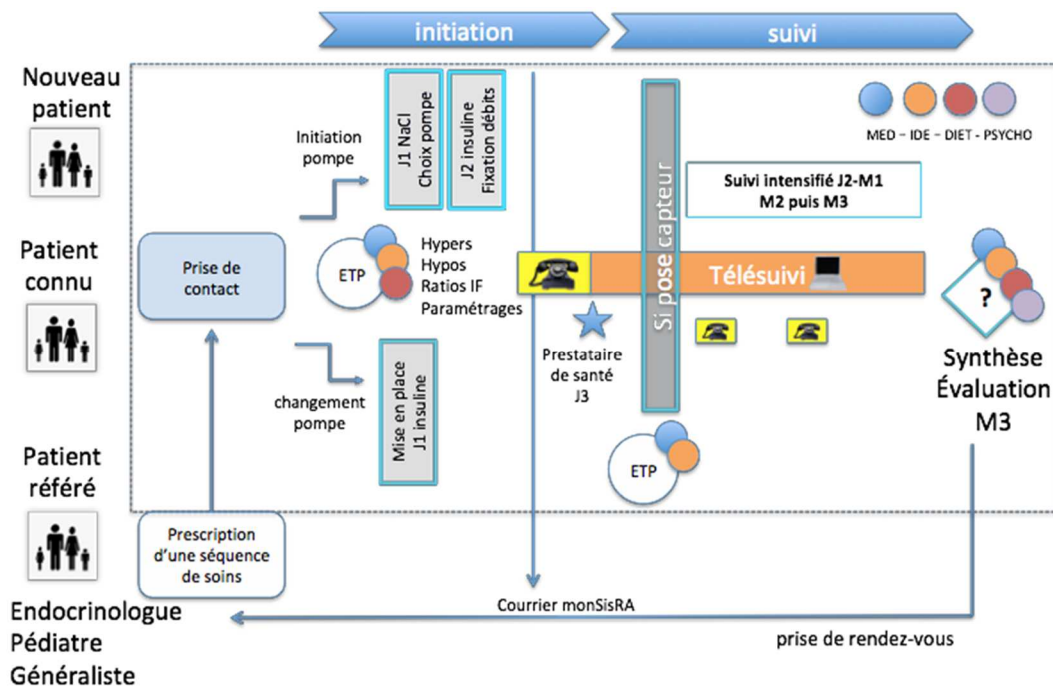
L'organisation de la prise en charge proposée pour une première mise sous pompe s'établit autour de deux séquences de soins:

- une **séquence d'initiation à la pompe**
- puis une **séquence composée d'une télésurveillance sur 3 mois avec une surveillance très rapprochée et graduée** et une **évaluation à 3 mois**.

L'innovation dérogatoire de l'organisation proposée concerne la mise en place de la pompe en centre externe (en dehors de toute structure d'hospitalisation) et une télésurveillance spécifique (hors critères d'éligibilité du programme ETAPES diabète – cf infra).

Les Prestataires de soins à domicile n'interviennent pas dans l'initiation du traitement par pompe et ne sont sollicités que pour la prestation technique à domicile dans le cadre de la LPPR.

Les délégations de tâches mises en place dans le cadre du centre du diabète DIAB-eCARE ne concernent que des IDE salariées des HCL et utilisent des protocoles d'ores et déjà validés.



La première séquence d'initiation d'un premier traitement par pompe à insuline comporte :

- un diagnostic éducatif et la fixation des objectifs
- la présence d'une journée en externe dans le centre (J1) avec formation initiale technique,



actualisation des connaissances sur les alertes glycémiques, introduction des outils de la télésurveillance.

- un rendez-vous téléphonique ou en visioconférence avec le patient à J3
- un contact téléphonique ou visio entre l'IDE du centre Diab –eCare et l'IDE du prestataire de santé entre J3 et J5 lors du passage à domicile pour le 1° changement de cathéter et de réservoir.

**Dans le cadre d'un patient déjà traité par pompe, l'initiation d'une nouvelle pompe propose une prise en charge allégée avec une séquence de soins composée ainsi :**

- un diagnostic éducatif et la fixation des objectifs
- la présence une demi-journée en externe dans le centre avec formation initiale technique, actualisation des connaissances sur les alertes glycémiques, introduction des outils de la télésurveillance

**La deuxième séquence de soins à l'issue de la mise sous pompe ou d'un changement de pompe propose la mise en place d'une télésurveillance renforcée spécifique sur 3 mois et un bilan pluri-professionnel à 3 mois :**

La télésurveillance proposée est spécifique et diffère de celle d'ETAPES:

- dans sa densité de suivi et sa temporalité: l'IDE référente du patient a au minimum un contact quotidien à travers les transferts des données du patient (capteurs et données de pompe). De plus lors du premier mois de prise en charge, elle a un ou plusieurs contacts téléphoniques ou visio hebdomadaires. Elle adapte ensuite le rythme de contacts téléphoniques ou visio sur les deux mois suivants avec au minimum un contact mensuel.
- dans son contenu : l'IDE référente du patient analyse en continu sur la période de télésurveillance les données de pompe (programmation des débits de base, bonne réalisation des bolus, fréquence de changement des cathéters et des purges), les données de glycémies ou de mesure continue du glucose (alertes hypoglycémies/ hyperglycémies en fonction des seuils établis avec le patient). Ce suivi n'intègre toutefois pas les urgences en dehors des plages d'ouverture du centre. La gestion 24/24h et 7/7J relève de l'astreinte médicale.
- dans ses objectifs : il oriente les programmations des débits de base, des ratios insuline/glucose, des paramètres de sensibilité à l'insuline, de la durée d'insuline active
- dans sa durée qui est pour une période de trois mois

Cette **télésurveillance** rapprochée permet de déceler une situation à risque qui nécessite de déclencher une consultation médicale intermédiaire avant le contact programmé suivant et d'apporter en continu du conseil thérapeutique au patient. La télésurveillance spécifique renforcée ne rentre pas dans les conditions d'initiation et de contenu du programme ETAPES diabète qui concerne le suivi chronique du diabétique, mais qui est inadapté à une séquence de soins. L'article 54 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, dont les modalités ont été republiées le 27 Octobre 2018, ne définit les patients diabétiques de type 1 éligibles que sur leur niveau d'HbA1C adapté à l'âge ( $\geq 8.5\%$  entre 12 et 18ans,  $\geq 8\%$  après 18ans) ou lors de la découverte du diabète avec une télésurveillance de 6 mois avec des séquences mensuelles d'accompagnement thérapeutique.

Les conditions d'importantes instabilités glycémiques qui ont motivé la pose d'une pompe malgré une HbA1C $<8\%$ , les incertitudes liées aux ajustements à court terme des réglages de la pompe, l'accompagnement du patient pour l'aider à prendre en charge les ajustements nécessaires d'un nouveau dispositif justifient une télésurveillance renforcée initiale et ne sont pas intégrés dans les critères ETAPES. Il s'agit d'encadrer les instabilités glycémiques et de prévenir les comas hypoglycémiques ou les acido- cétozes qui nécessairement conduiraient à des hospitalisations en service d'urgence.

	<b>Critères ETAPES</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Critères d'inclusion Enfants	Diabétique de type 1 âgé de plus de 12 ans et de moins de 18 ans présentant une Hb1AC supérieure ou égale à 8,5 % lors de de deux mesures réalisées dans un intervalle de 6 mois malgré une mise sous insuline de plus de 6 mois ou lors de la découverte (6 premier mois) du diabète	<b>Quel que soit le niveau d'HbA1C.</b> <b>Après mise sous pompe</b>
Critères d'inclusion Adultes	Diabétique de type 1 âgé de plus de 18 ans présentant une Hb1AC supérieure ou égale à 8 % lors de de deux mesures réalisées dans un intervalle de 6 mois malgré une mise sous insuline de plus de 6 mois ou lors de la découverte (6 premier mois) du diabète	<b>Quel que soit le niveau d'HbA1C</b> <b>Après mise sous pompe</b>
Durée	6 mois	<b>3 mois</b>
Modalités	Un système de recueil de la glycémie capillaire ou de la mesure continue de glucose interstitiel au patient transmis au médecin effectuant la télésurveillance au moins trois fois par jour, avant chacun des repas, et selon une fréquence plus élevées pour ceux étant déjà à cet objectif à l'inclusion	<b>Transmission</b> à la fois des données de la mesure continue du glucose et/ou de la glycémie capillaire <u>mais aussi des données de la pompe</u> (débits de base, bolus, données de changements de réservoirs et de cathéters), <u>de l'alimentation</u> avec le nombre d'hydrates de carbone de charge repas et <u>de l'activité physique</u> dans le cadre d'une solution de prise en charge <u>globalisée</u>
Accompagnement thérapeutique	Nombre minimal d'une séance mensuelle	<b>Contacts hebdomadaires</b>
Evaluation	A 6 mois par le médecin ayant inclus le patient ou le médecin ayant effectué la télésurveillance	A 3 mois, avec une évaluation <b>pluri-professionnelle</b>

**La deuxième séquence de soins se conclut par une concertation et synthèse pluri-professionnelle et un rendez vous en présentiel dans le centre.** Un aménagement en visio-conférence pourra toutefois être envisagé pour les patients éloignés géographiquement le souhaitant.

Cette évaluation est réalisée

- En équipe pluri-professionnelle (médecin, IDE, diététicienne, psychologue), équipe qui a initié et réalisé le suivi du traitement par pompe et donne lieu à un compte rendu synthèse de la prise en charge transmis aux professionnels de santé de proximité du patient
- Sur des critères d'efficacité métabolique (HbA1C, % du temps dans la cible 0.7-1.8g/l, % du temps < 0.7g/l et > 1.8g/l)
- Sur des critères d'observance programmation des débits de base, bonne réalisation des bolus (doses et horaires par rapport aux repas), fréquence de changement des cathéters et des purges
- Sur des critères d'adhésion au traitement et au souhait exprimé par le patient de le poursuivre.

Le patient est revu dans le cadre de cette évaluation en consultation par le médecin qui vérifie qu'une prise en charge globale du patient est en place pour la suite. Du fait de l'efficace recherchée, il est attendu que le patient à l'issue de sa prise en charge ne relève pas de la télésurveillance ETAPES établi sur des critères stricts d'HbA1C au-delà de 8% pour les adultes et de 8,5% pour les adolescents.

Il est attendu une **amélioration de la qualité de la prise en charge** grâce à l'intervention de la même équipe tout au long des deux séquences de soins contrairement aux pratiques actuelles .

Pendant les deux séquences de soins, le médecin référent qui aura adressé le patient au centre, aura accès aux données de son patient à travers des fiches de synthèse transmises par MyHOP, la plateforme SARA (MonSisra2) et le DMP. Il disposera aussi des synthèses éducatives. Dans le cas de patients adressés au centre, l'évaluation à trois mois donnera lieu à une évaluation conjointe avec le médecin référent.

A l'issue de l'évaluation à trois mois, il est décidé de la poursuite ou non du traitement par pompe par une évaluation multi-professionnelle. Cela correspond à la fin de la séquence de soins. Le patient poursuit ensuite son suivi avec son médecin référent et/ou son équipe habituelle de suivi.

L'activité prévisionnelle cible dans le cadre de la présente expérimentation est la **pose d'une pompe en externe chez 200 nouveaux patients/ an** en alternative à l'hospitalisation et **200 changements de pompe/an** en alternative avec des séances d'hôpital de jour. La file active de patients proviendra des services actuels des HCL prenant en charge les diabétiques, des indications posées par les endocrinologues libéraux ou par les médecins généralistes. Ces poses et changements de pompes déclencheront la télésurveillance du patient.

Le centre DIAB-eCARE se propose également d'assurer la télésurveillance de patients dont la mise sous pompe n'aura pas été effectuée dans le centre mais dans les structures hospitalières du territoire et des services des HCL et n'offrant pas aux patients la possibilité d'une télésurveillance (estimation **200 patients/an** pour télésurveillance exclusive).

### **1.1.2 Les patients éligibles**

#### **1.1.2.1 Les patients éligibles sont ceux remplissant les critères ci-dessous:**

- Agés de plus de 12ans dès la découverte du diabète
- Présentant un diabète 1 dont l'équilibre nécessite la mise en place d'une pompe à insuline externe connectée ou non à un capteur CGM
- Ayant adhéré à la télésurveillance après un diagnostic éducatif, de la fixation d'objectifs individualisés et de séquences de suivi, après formation technique à la transmission des données
- Aptes à une prise en charge en externe, en alternative à une hospitalisation prolongée (habituellement de 5 jours), après un diagnostic éducatif.

#### **1.1.2.2 Les patients restant non éligibles sont ceux présentant l'une des situations suivantes :**

- impossibilité physique ou psychique d'utiliser tous les composants du projet de télésurveillance selon le jugement du médecin désirant inclure le patient dans le projet de télésurveillance
- toute pathologie associée existante au jour de l'inclusion, impliquant, selon le médecin incluant le patient une espérance de vie < 12 mois en dehors du diabète
- refus du patient d'avoir un accompagnement thérapeutique
- dans tous les cas une mise en place au cours d'une hospitalisation restera possible.

## 1.2 Les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation proposée : une expérimentation assurée par un centre expert de pratiques intégrées sur le diabète de type 1 – Le centre du diabète DIAB-eCARE

### 1.2.1 Présentation générale de DIAB-eCARE

DIAB-eCARE, centre expert de pratiques intégrées sur le diabète de type 1, est une structure HCL en cours d'installation dans le cadre de locaux situés en ville en dehors des structures hospitalières, et facilement accessibles. Ce projet réunit l'ensemble des compétences expertes sur le diabète de type 1 tant sur le versant pédiatrique qu'adulte. Ce centre s'inspire de l'organisation présente en Hollande avec les centres Diabeter (<https://diabeter.nl/en/>) dans le cadre d'une prise en charge ambulatoire personnalisée avec un apport important de la télémédecine qui a démontré son efficacité sur le plan clinique et son efficacité économique (annexe 3).

Le concept du centre expert propose la coordination de la prise en charge spécialisée du patient diabétique de type 1. Disposant d'infrastructures technologiques de pointe en particulier en e-santé, ce centre avec une activité exclusivement en externe, permet en particulier

- d'initier la prise en charge du diabète qui repose sur le triptyque : définir le schéma de traitement par insuline / aider le patient à adopter un régime alimentaire adapté / aider le patient à pratiquer une activité physique adaptée.
- de coordonner la prise en charge au long cours en lien avec les acteurs de santé libéraux du patient
- d'assurer la télésurveillance du patient, d'émettre les recommandations appropriées en cas d'alerte, de permettre une insulinothérapie mieux maîtrisée et intensifiée garante d'une meilleure maîtrise des complications indésirables majeures à court, moyen et long terme

Le centre expert s'adresse tant aux patients pédiatriques qu'adultes afin d'assurer une stabilité temporelle dans la prise en charge et d'offrir un **accompagnement optimisé au cours de la période de transition.**

Le centre expert a pour ambition d'être un centre ressource pour l'ensemble des professionnels de santé, facilitant la surveillance rapprochée du patient tout en maintenant l'environnement de proximité de prise en charge : le médecin traitant, le pédiatre ou l'endocrinologue, le diététicien ou tout autre professionnel libéral partagent les protocoles de prises en charge et sont informés des alertes de télésurveillance du patient, etc.

Le centre n'est pas exclusivement dédié au traitement par pompe qui ne concerne que 40% des sujets adultes et 60% des enfants porteurs d'un diabète 1. La prise en charge des diabétiques de type 1 traités par multi-injections pourra bénéficier de l'organisation du centre et de l'équipe pluri-professionnelle, notamment par l'usage de solutions de télésurveillance (stylos à insuline, lecteurs et/ou capteurs connectés).

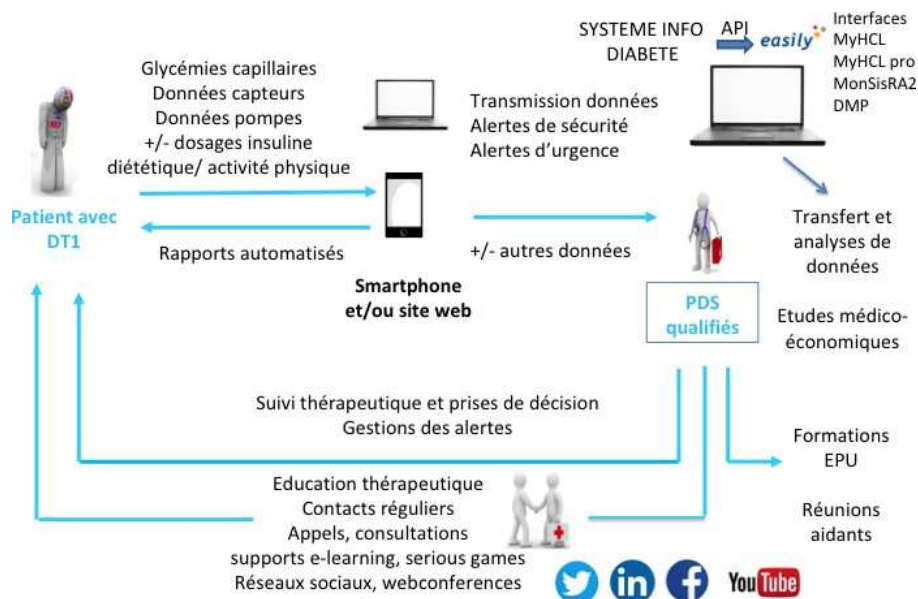
L'enjeu dans le fonctionnement d'un tel centre est un travail en pluridisciplinarité interne et externe. L'équipe du centre est composée de médecins, IDE travaillant en délégation de tâches et/ou en pratiques avancées, diététiciens, psychologues, moniteur d'activité physique, patients experts et associations de patients, l'expérience patients devant être au cœur des réflexions sur les modalités innovantes de prise en charge. Le lien aux acteurs libéraux et services des établissements hospitaliers maillant le territoire est parallèlement essentiel.

L'ambition d'un centre expert est également de permettre des travaux de recherche, de faire progresser les traitements et les protocoles de prise en charge, d'expérimenter les nouvelles thérapeutiques.

### 1.2.2 Les spécificités du centre expert

#### 1.2.2.1 Un système d'information dédié et interfacé

La télésurveillance nécessite un SI dédié permettant de recueillir les informations (données glycémiques, capteurs, pompe etc), avec des seuils d'alerte glycémiques. Les propositions d'ajustements thérapeutiques sont organisées par le biais de fiches d'analyses protocolisées permettant des décisions.



Le SI qu'utilise le centre du diabète DIAB-eCARE est la plateforme Diabnext pro (DM de classe 1) autorisée par la DGOS pour le programme ETAPES. Elle prévoit :

- la facilité du transfert des données par les patients
- le caractère ouvert à tous les systèmes de mesure de la glycémie et à toutes les pompes
- un traitement automatisé des données permettant d'identifier les patients à risque et de produire des analyses globales et actualisées sur les moyennes d'HbA1C/ données glycémiques en fonction du type de traitement
- d'être interfacé avec le DPI de l'établissement
- la gestion des alertes aux patients et aux professionnels de santé référents
- le transfert des rapports sur la plateforme régionale

La plateforme fait l'objet d'adaptations régulières pour pouvoir recueillir les données de différents types de pompes dans le cadre d'un accord de collaboration entre la société DIABNEXT et les HCL cohérent avec le programme gouvernemental « French Healthcare »

#### 1.2.2.2 Une équipe pluri-professionnelle experte et support de la prise en charge pour l'ensemble des professionnels d'un territoire

**Le centre est composé d'une équipe multi-professionnelle experte dans la prise en charge**

du diabète 1 avec des endocrinologues pour les patients adultes et pédiatres, des infirmières, des diététiciennes et psychologues. L'équipe est assistée dans l'élaboration des programmes par des patients ressources, qui peuvent aussi intervenir dans des groupes de discussion et de soutien.

### **L'équipe**

- a les compétences de soins et dans la prise en charge technologique du diabète de type 1 par pompe externe, et maîtrise l'utilisation des différents modèles de pompe à insuline et de ses accessoires pour le traitement de certaines urgences.
- a une formation en éducation thérapeutique
- sait poser un diagnostic : il faut connaître et comprendre la maladie diabétique (physiopathologie, régulation du glucose dans le sang, les apports glucidiques, le traitement)
- à la capacité à pouvoir prescrire de l'insuline et connaître et comprendre les différents traitements du diabète (qu'est-ce que l'insuline, indications, contre-indications, effets indésirables, interactions médicamenteuses, activité physique et insuline)
- sait identifier les signes d'alertes: savoir reconnaître une hypoglycémie, une hyperglycémie, un événement intercurrent, un épisode infectieux, une interaction médicamenteuse
- maîtrise l'insulinothérapie (calcul des unités/g de glucides, validation, compensation, insulino-sensibilité)
- sait écouter le patient dans le cadre du suivi d'une pathologie chronique
- ☒ fonctionne avec un protocole de prise en charge selon des critères d'alerte dans le cadre de délégations de tâches et de protocoles de coopération entre professionnels (protocole 84- 0000000951 - 11-0000000115 sur le traitement par pompe à insuline).

Dans le cadre de la création des parcours de soins, le centre du diabète DIAB-eCARE travaille à accroître la coordination avec les soins primaires et notamment le médecin référent du patient et le pharmacien, afin d'améliorer l'observance, la mise à disposition de certains dispositifs. Le centre se met au service des établissements hospitaliers environnants souhaitant avoir une prise en charge spécialisée ou des avis concernant leurs patients. Ce centre est en lien également avec les prestataires de santé, pour que celui-ci puisse assurer l'assistance technique à domicile, la transmission des ordonnances et la gestion des alertes liées au fonctionnement du matériel.

### **L'organisation du centre permet :**

- Un secrétariat est à disposition des patients a minima de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au vendredi
- La continuité et la permanence des soins 24 heures/24, 7 jours/7, 365 jours/365 grâce à un numéro dédié en dehors des heures d'ouverture du secrétariat
- Les RDV infirmiers sont sans délai d'attente et adaptés aux disponibilités du patient afin d'éviter les déplacements et les arrêts de travail
- Le délai de consultation médicale est immédiat en cas d'urgence

## 2. Impacts attendus à court et moyen terme du projet d'expérimentation

### 2.1. Impact qualitatif pour la prise en charge des sujets porteurs d'un diabète 1

L'enjeu est une prise en charge efficace et sûre de la pathologie

- équilibre glycémique amélioré
- diminution des hypoglycémies
- diminution des hyperglycémies
- prévention des complications
- réduction des ré-hospitalisations
- réduction des déplacements à l'hôpital, réduction des arrêts de travail
- gestion du stress afférent au traitement
- réponse immédiate par un interlocuteur reconnu face à une irrégularité glycémique, à la gestion de ses hyperglycémies, hypoglycémies
- accès avec un risque mesuré aux derniers outils technologiques
- Accompagnement dans les périodes de déni

### 2.2. Impact pour les pratiques professionnelles

- Coordination des pratiques professionnelles des différents intervenants médicaux et paramédicaux du patient
- Intérêt d'un suivi renforcé sur les patients en difficulté
- Travail en équipe pluridisciplinaire enrichissant
- Maintien d'un niveau d'expertise élevé

### 2.3. Enjeu économique des nouvelles modalités de prise en charge proposées par l'expérimentation

La mise en place d'une nouvelle prise en charge de mise sous pompe à insuline s'intègre dans le cadre

- d'une optimisation de la prise en charge avec la recherche d'une amélioration du contrôle du diabète, seul moyen de prévention des complications de cette pathologie. Sont particulièrement ciblées les complications de microangiopathie (rétine, rein, nerfs périphériques)
- d'une recherche d'efficacité économique par la prise en charge en ambulatoire et non plus hospitalière conventionnelle de la mise sous pompe, par la mise en place d'une télésurveillance ayant pour objectifs la prévention des hospitalisations pour déséquilibres et des urgences médicales, la réduction des coûts liés à l'absentéisme (soit direct, soit des parents pour les adolescents), la réduction des frais de transports (taxi-VSL) corrélés à des déplacements urgents.



### 3. Durée de l'expérimentation envisagée

#### 3.1 La durée envisagée du projet d'expérimentation proposé est de : 5 ans

#### 3.2 Planning prévisionnel des grandes phases de mise en œuvre du projet d'expérimentation

- Constitution de l'équipe, mise en place des protocoles de délégation de tâches, validation des procédures de suivi : durée estimée 1 mois
- Phase pilote de 50 patients pour valider les circuits de prise en charge et corriger éventuellement les procédures: durée estimée 6 mois
- Montée en charge dans le recrutement et ouverture de nouvelles filières de recrutement : durée de 50 mois
- Évaluation globale de la prise en charge, de l'adhésion et de la satisfaction des patients.

### 4. Champ d'application territorial proposé :

#### 4.1. Éléments de diagnostic

##### 4.1.1 Contexte et constats ayant conduit à la proposition de projet d'expérimentation.

- Les difficultés à atteindre les objectifs d'équilibre du diabète 1 malgré les progrès dans les traitements par insuline, nécessitent de revoir les organisations de prise en charge afin de prévenir à court terme les urgences métaboliques (coma hypoglycémique ou acidocétoses) et à moyen et long terme les complications du diabète.
- La révision des organisations de prise en charge concerne tout particulièrement l'optimisation des traitements par pompes à insuline et la proposition de création de centres ambulatoires experts dotés d'une équipe de soins spécialisée capable de mettre en place des plans d'éducation concertés en conditions externes s'adaptant aux exigences de vie du patient afin de réduire les arrêts de travail et les ré-hospitalisations. Une prise en charge externe adaptée est une solution en dérogation avec les conditions actuelles de prise en charge qui nécessitent une hospitalisation.
- Dans le cadre du suivi des traitements par pompe, l'apport de la télésurveillance est indispensable. Non seulement, la technologie de mesure en continu permet de suivre à distance, de comprendre et de proposer des solutions pour les fluctuations de la glycémie sources d'hypoglycémies sévères ou de décompensations avec acidocétoses. De plus les évolutions technologiques avec les systèmes de boucle fermée (pancréas artificiel) nécessitent de disposer d'organisations dédiées avec l'intégration de la télémédecine dans le cadre d'un système d'information approprié et d'outils connectés. L'ensemble doit bien sûr s'intégrer dans une prise en charge globale intégrée avec un accompagnement thérapeutique personnalisé et un suivi pluridisciplinaire de proximité.

##### 4.1.2 Atouts du territoire sur lequel sera mise en œuvre l'expérimentation

- L'expérimentation sera portée par deux cliniciens ayant une forte expérience dans la prise en charge du diabète de type 1, reconnus au niveau local et international (Pr C Thivolet, Pr M Nicolino) :  
Le service du Pr Nicolino à l'HFME accueille des enfants en provenance de toute la région (file active de 1200 enfants) compte tenu des compétences expertes exercées par



l'équipe.

Le service de Pr Thivolet a mené au cours des dernières années l'étude PARADIS (Pompes Ambulatoires Rhône-Alpes Diabète à l'Insuline) 2016-2018 qui fut soutenue par l'ARS AuRA dans le cadre des appels d'offres innovation. L'importance d'une équipe dédiée a bien été soulignée par cette étude ainsi que la place déterminante d'une infirmière de coordination pour la prise en charge initiale et la télésurveillance des patients sous pompe, permettant ainsi la réduction des hospitalisations pour urgences métaboliques, grâce à une prise en charge coordonnée en amont. L'évaluation externe de cette étude a été menée avec des résultats probants.

- Les praticiens porteurs de l'expérimentation participent aux études cliniques de pompes avec capteurs, aux pompes connectées en boucle fermée (pompes Paradigm 670G Medtronic, Diabeloop).
- Outre leurs intérêts mutuels pour les apports thérapeutiques créés par ces nouveaux dispositifs de pompes, ces deux cliniciens collaborent depuis plus de 10ans dans le cadre de la transition pédiatrie-adulte, période délicate avec risque important de rupture de soins à l'âge adulte. Un nouveau programme d'éducation thérapeutique spécifique (A vos marques, prêt, partez avec le diabète) est actuellement en cours de formalisation dans le cadre de la création du centre DIAB-eCARE où la mise en place de la transition pourra s'opérer dans des conditions optimales (même structure référente prenant en charge le parcours de soins de l'âge pédiatrique à l'âge adulte).

#### **4.1.3 Spécificités du territoire sur lequel sera mise en œuvre l'expérimentation**

- L'augmentation de l'incidence du diabète 1 pédiatrique (20cas/105 habitants de moins de 20 ans/an) contraste avec les difficultés actuelles de démographie médicale pour maintenir les compétences nécessaires sur toute la région Auvergne Rhône Alpes, notamment chez les pédiatres en dehors des 3 CHU. La prévalence du diabète 1 est en France de 0.4% et le nombre de patients sous pompe de 65000. Le nombre théorique de diabétiques de type 1 dans la région AuRA est de 39000. Les HCL possèdent une file active annuelle de 800 hospitalisations classiques (500 adultes et 300 enfants) et 600 séances de Jour concernant les diabétiques de type 1. Une structure experte de soutien à la prise en charge du diabète 1 apparaît donc indispensable.
- Un certain nombre de sujets adultes porteurs d'un diabète 1 (30% d'après les données nationales CNAMTS) n'ont pas d'avis spécialisé au cours des 4 dernières années sans que l'on sache si cela est associé avec un équilibre glycémique moins favorable. L'étude ENTRED 3 qui débute, donnera des informations sur le parcours de soins et l'état de santé de ces patients.
- Des accords de collaboration avec l'URPS et avec les endocrinologues libéraux (ALDELRA) ont été obtenus et permettront de mieux articuler l'accès aux innovations technologiques et/ou éducatives en lien avec les acteurs de santé de proximité et/ou de premier recours.

#### 4.1.4 Dysfonctionnements ou ruptures de parcours éventuels observés

- La prise en charge ambulatoire hospitalière spécialisée (nécessaire pour le diabète de type1) s'exerçant au sein des sites hospitaliers reste actuellement insuffisamment réactive du fait des délais de consultations. Une nouvelle approche du suivi de ces patients permettrait des parcours plus individualisés et intégrant une gestion préventive des écarts et des complications en conséquence.
- De fait, il n'existe pas de parcours de soins formalisés pour le diabète de type 1 au niveau du territoire
- La décision de mise en place d'un traitement par pompe à insuline est indépendante d'une hospitalisation et est en général faite à l'issue d'une consultation avec un médecin spécialiste en diabétologie, qui valide l'indication et adresse le patient au centre initiateur.

#### 4.2 Champ d'application territorial

	OUI/NON	Préciser le champ d'application territorial Et observations éventuelles
Local	OUI	Territoire de recrutement naturel des HCL
Régional	OUI	Région Auvergne Rhône Alpes
Interrégional	NON	
National	NON	

**5. Présentation du porteur du projet d'expérimentation et des partenaires de l'expérimentation (ou groupe d'acteurs)**

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Nature du partenariat ou de la participation au projet d'expérimentation
<b>Porteur :</b>	HCL direction.generale@chu-lyon.fr  <a href="mailto:charles.thivolet@chu-lyon.fr">charles.thivolet@chu-lyon.fr</a> <a href="mailto:marc.nicolino@chu-lyon.fr">marc.nicolino@chu-lyon.fr</a>  <a href="mailto:dominique.soupart@chu-lyon.fr">dominique.soupart@chu-lyon.fr</a>	Représentant légal : Raymond Le Moigne  Porteurs médicaux :  Pr Thivolet Pr Nicolino  Réfèrent ADM du dossier : DCS	
<b>Partenaire(s) du projet d'expérimentation</b>			
<b>Fédération Française des diabétiques (FFD)</b>	president@federationdesdiab etiques.org		Soutien organisationnel et contribution à l'évaluation
<b>ADELRA – Dr Domitille Penet</b>	domitille.penet@wanadoo.fr		Collaboration sur les parcours de soins
<b>URPS – présidence</b>	pierre-jean.ternamian@urps- med- aura.fr		Collaboration sur les parcours de soins

## 6. Catégories d'expérimentation

Modalités de financement innovant ( <a href="#">Art. R. 162-50-1 –I-1°</a> )	Cocher
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	X
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins	X
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations	
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné	

Modalités d'organisation innovante ( <a href="#">Art. R. 162-50-1 – I-2°</a> )	Cocher
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social	X
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	X

Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé ( <a href="#">Art. R. 162-50-1 – II°</a> ) :	Cocher
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle	X
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières	
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.	X

## 7. Dérogations demandées pour la mise en œuvre de l'expérimentation

REF.SS	Type	Justification	projet
L.165-1	Modalité de remboursement des pompes à insuline	La LPP prévoit que le remboursement des pompes à insuline ne peut avoir lieu que si « l'initiation au traitement requiert une formation intensive du patient <b>en hospitalisation</b> ».	Réaliser l'initiation au traitement et la formation intensive du patient sur un autre mode que celui de l'hospitalisation (centre externe). il s'agit d'une dérogation de type organisationnelle.
L162-22-6	Catégorie de prestations donnant lieu à facturation [...] pour les activités de médecine (L162-22)	Les catégories de prestation prévue à l'article L162-22-6 ne prévoit pas un forfait « initiation au traitement de dialyse par pompe en centre externe »	Création d'un forfait « initiation au traitement » en centre mode externe. Création d'un forfait de changement de la pompe.
162-31-1- IV-§2.	Projet comportant de la réalisation d'actes de télésurveillance entre dans le cadre l'instruction des projets Article 51	Les catégories de télésurveillance du diabète ne prévoient pas l'inclusion et la gestion des données transmises par les pompes. Le forfait n'est pas dégressif dans le temps	Création d'une prestation « télésurveillance des données cliniques, les données de la pompe incluant une commandes à distance ».

### Principes du modèle économique cible et équilibre du schéma de financement

#### 7.1. Volumétrie de patients et critères d'inclusion et/ou d'exclusion

Pour l'activité relative aux pompes à insuline, il faut distinguer les initiations de pompe et les changements de dispositif chez des patients déjà traités par pompe.

Dans le cadre des mises en place de pompes à insuline en externe, **il est prévu 200 initiations/ an et 200 changements de pompe et/ou mise en place de pompes connectées avec capteur en boucle fermée/ an. De façon à optimiser la mise en place d'une pompe réalisée dans les autres centres initiateurs de la région, il est aussi prévu de proposer une télésurveillance intensifiée avec une évaluation multi-professionnelle pour 200 patients extérieurs au centre/an.**

Les critères d'inclusions sont les sujets porteurs d'un diabète 1, acceptant les conditions de prise en charge et la télésurveillance et éligibles après diagnostic éducatif

Les critères d'exclusion concernent les sujets porteurs de pathologies complexes, inobservants, ne pouvant pas mettre en place la télésurveillance, et où une prise en charge en externe entrainerait un risque médical important

## 7.2. Détails du parcours de soins

L'objectif est de substituer une prise en charge hospitalière très ponctuelle dans le temps et ses coûts associés, par une prise en charge en externe étayée par une télésurveillance intensifiée sur une période de trois mois et ainsi de proposer un dispositif améliorant l'adaptation du patient dans l'ensemble de ses habitudes de vie à la nouvelle thérapeutique.

Le parcours d'initiation initiale de pompe se décompose en deux séquences de soins

Une séquence de pose de pompe

Une séquence de suivi renforcé de trois mois permettant de valider la bonne adéquation de la thérapeutique proposée au patient

Le parcours de changement de pompe se décompose en deux séquences de soins :

Une séquence de changement de pompe

Une séquence de suivi renforcée de trois mois permettant de valider la bonne adéquation de la thérapeutique proposée au patient

Ce parcours est proposé par une équipe pluri-professionnelle experte de la maladie qui se donne pour objectif un travail en coordination et complémentarité constant avec les professionnels de santé de proximité du patient (médecin généraliste / pharmacien /prestataire en particulier). Cette séquence de soins est dès à présent adapté aux contraintes de la boucle fermée.

## 7.3. Coûts de prise en charge pour un patient

Il est sollicité la création de plusieurs forfaits :

- Un forfait de mise en place initiale d'une pompe chez un sujet traité par injections
- Un forfait de changement de pompe
- Un forfait intégrant une télésurveillance spécifique de 3 mois suite à mise sous pompe (initiation ou changement) avec évaluation pluri-professionnelle finale à 3 mois. Ce forfait intègre un forfait technique versé pour la mise à disposition d'une solution SI de télésurveillance par un fournisseur

Dans le cadre des nouvelles modalités de prises en charge proposées pour le traitement par pompe à insuline, les coûts suivants ont été évalués afin de parvenir à une estimation du montant sollicité pour les forfaits:

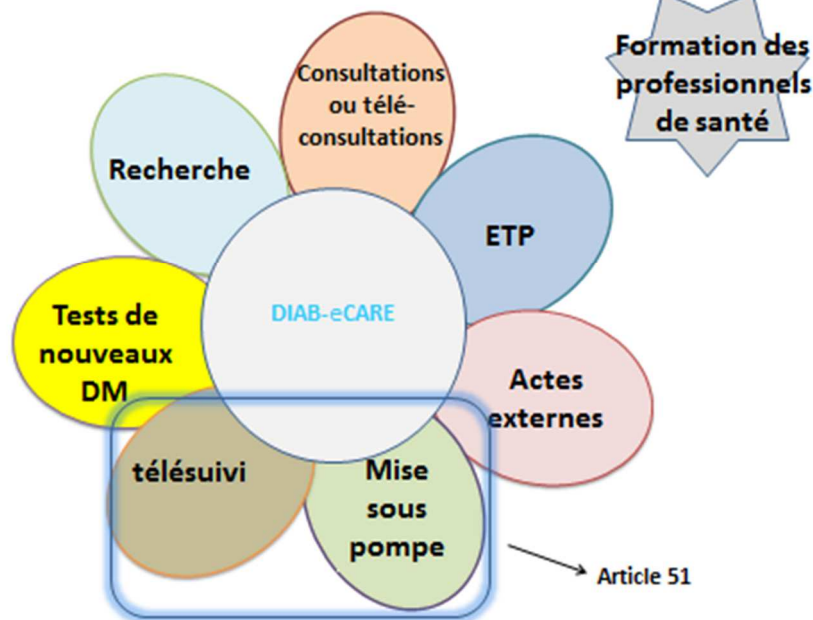
- Coûts en ressources humaines de chaque action requise dans les différents temps composant les séquences de soins. Une évaluation en minutes du temps médical, infirmier, diététicien, psychologue et administratif a été menée et rapportée au coût horaire moyen de ces professionnels ( cf tableaux en annexe)
- Frais de structure et de gestion générale : un taux de 15 % est appliqué sur les forfaits de mise sous pompe et de changement de pompe. .

#### 8.4 Soutenabilité financière du projet

L'organisation proposée est une alternative aux hospitalisations de mise en place de pompe habituellement de 5 jours en hospitalisation traditionnelle et en alternative aux hospitalisations de courte durée pour les changements de pompe.

La mise sous pompe en ambulatoire sera réalisée dans un centre expert positionné à l'extérieur des établissements hospitaliers des HCL. Le financement de ce centre sera assuré par l'activité issue des forfaits de mise sous pompe mais pas exclusivement. Ce centre déploiera en effet l'offre de soins suivante :

#### Les pétales ACTIVITES



Ce centre émergera donc sur différents compartiments de recettes réglementaires.

La modification de prise en charge proposée pour la mise sous pompe en ambulatoire a l'ambition de générer des économies pour le système de santé :

Le suivi rapproché des patients et le soutien motivationnel constant évitent les épisodes de démotivation et d'abandon partiel du traitement, principale cause d'échec thérapeutique dans cette maladie chronique. Ces échecs sont à l'origine de complications, d'hospitalisations, d'arrêts de maladie, d'arrêts de travail faisant de cette maladie, ALD, une maladie couteuse dans sa prise en charge.

L'introduction de la modalité ambulatoire et de la télésurveillance a pour objectifs la réduction des déplacements, de l'absentéisme scolaire ou professionnel et la réduction des ré-hospitalisations pour déséquilibre grâce à la prise en charge préventive en externe des situations d'urgences métaboliques permettant d'éviter les hospitalisations dans les services d'urgences.

## 8. Modalités de financement de l'expérimentation

Il est sollicité la création de trois forfaits qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

- Un forfait de mise en place initiale d'une pompe chez un sujet traité par injections
- Un forfait de changement de pompe
- Un forfait intégrant une télésurveillance spécifique de 3 mois suite à mise sous pompe avec évaluation pluri-professionnelle finale.

Ce forfait pourra aussi concerner des patients bénéficiant d'une mise sous pompe en dehors de la plateforme DIAB-eCARE.

### Comparatif avant/après de la pratique HCL :

Initialisation d'un premier traitement par pompe			
ce qui est proposé dans les organisations actuelles	Coût	Ce qui est proposé dans l'expérimentation	Coût
Hospitalisation de semaine	1909 euros	Un diagnostic éducatif et la fixation des objectifs La présence d'une journée en externe dans le centre (J1) Un rendez-vous téléphonique ou visio avec le patient à J3 Un contact téléphonique ou visio entre l'IDE du centre DIAB-eCARE et l'IDE du prestataire de santé entre J3 et J5	571 euros
Changement de pompe			
ce qui est proposé dans les organisations actuelles	Coût	Ce qui est proposé dans l'expérimentation	Coût
Au minimum hospitalisation de jour	556 euros	Un diagnostic éducatif et la fixation des objectifs La présence d'une demi-journée en externe dans le centre	370 euros
Suivi sur 3 mois			
ce qui est proposé dans les organisations actuelles	Coût	Ce qui est proposé dans l'expérimentation	Coût
un programme ETP en présentiel et consultation médicale et IDE à 1 mois et 3 mois	350 euros	Télésurveillance renforcée durant 3 mois Evaluation pluriprofessionnelle à trois mois Incluant le forfait rémunérant la solution technique (150 euros)	540 euros

Le coût du parcours sur 3 mois du patient pris en charge pour une première pose de pompe (pose et télésurveillance 3 mois) s'élève dans l'expérimentation à 1 111 euros, contre un coût actuel de 2 259 euros.

Le coût du parcours sur 3 mois du patient pris en charge pour un changement de pompe (nouvelle pose et télésurveillance 3 mois) s'élève dans l'expérimentation 910 euros contre un coût actuel très équivalent de 906 euros.



Les nouveaux parcours proposés garantissent un encadrement du suivi largement accru sur une période de trois mois et une meilleure adaptation au traitement, qui reste fréquemment problématique si l'on se réfère au rapport Charges/produits de l'Assurance Maladie.

### **Données issues du Rapport Charges et produits 2020 de l'assurance Maladie ( page 148 – page 162)**

Ce rapport indique tout d'abord un recours faible aux pompes à insuline en France, une satisfaction mitigée des patients concernant l'apprentissage à l'utilisation de la pompe notamment du fait d'un format de séjour à l'hôpital peu compatible avec la vie professionnelle et familiale et des arrêts fréquents et précoces qui interrogent l'accompagnement et le suivi des patients.

Les nouvelles modalités de prises en charge exposées dans le présent dossier répondent à ces constants.

Actuellement, la dépense moyenne remboursable liées au traitement par pompe des sujets porteurs d'un diabète de type 1 en France est de **13 600 euros** dont 32% pour la LPP et 33% pour les séjours hospitaliers (4500 euros).

Dans le cadre de l'article 51 du présent dossier il est proposé de modifier la tarification de la seule partie hospitalière. Toutefois, l'organisation des prises en charges au sein d'un centre expert de pratiques intégrées sur le diabète 1 pourrait induire des dépenses moindres sur les blocs de dépenses non hospitalières par la délivrance aux patients d'une *information* accrue sur les règles régissant la facturation du dispositif de pompe par la LPP, par un regard précis sur la cohabitation résiduelle de la pompe et de la mesure de l'ASG capillaire, etc...

Ce point pourrait faire l'objet d'une évaluation croisée avec l'assurance Maladie.

Le parcours proposé par le centre DIAB-eCARE intègre la possibilité d'un suivi étroit des patients par e-santé, limitant fortement le recours aux frais de transports éventuels.

### 8.1 Financement par le fonds pour l'innovation du système de santé (FISS)

Les financements demandés sont basés sur les 3 parcours proposés dans le projet.

Après montée en charge (années 2 à 5):

- 200 parcours 1 : 200 mises sous pompe initiale + 200 télésurveillances
- 200 parcours 2 : 200 changements de pompe + 200 télésurveillances
- 200 parcours 3 : 200 télésurveillances seules (suite à pompes posées hors du centre)

Années	Forfaits prévisionnels	Tarif Pose pompe	Tarif Télésuivi	Montant	Nb	Coût	TOTAL
							montant annuel FISS
Année 1	poses de 1° pompe	571	540	1 111	100	111 100	<b>328 600</b>
	changements de pompe	370	540	910	150	136 500	
	Télésurveillances pour autres		540	540	150	81 000	
Année 2	poses de 1° pompe	571	540	1 111	200	222 200	<b>512 200</b>
	changements de pompe	370	540	910	200	182 000	
	Télésurveillances pour autres		540	540	200	108 000	
Année 3	poses de 1° pompe	571	540	1 111	200	222 200	<b>512 200</b>
	changements de pompe	370	540	910	200	182 000	
	Télésurveillances pour autres		540	540	200	108 000	
Année 4	poses de 1° pompe	571	540	1 111	200	222 200	<b>512 200</b>
	changements de pompe	370	540	910	200	182 000	
	Télésurveillances pour autres		540	540	200	108 000	
Année 5	poses de 1° pompe	571	540	1 111	200	222 200	<b>512 200</b>
	changements de pompe	370	540	910	200	182 000	
	Télésurveillances pour autres		540	540	200	108 000	

Il est souhaité une expérimentation pour 5 ans dont un an de montée en charge.

<b>TOTAL FINANCEMENT FISS : 2 377 400€ sur 5 ans.</b>
---

Comparaison financement actuel /financement dans le cadre du centre DIAB-eCARE pour les poses et changements de pompe pour les parcours 1 et 2. La télésurveillance pour des e pompes posées par d'autres professionnels est une activité nouvelle. A périmètre constant l'économie est de 1 029 400 € sur 5 ans:

<i>Aujourd'hui</i>	<i>centre DIAB-eCARE</i>
900 poses de pompes : 2 033 100 €	999 900
950 changements de pompes : 860 700 €	864 500
<b>2 893 800 euros</b>	<b>1 864 400 euros</b>

En incluant l'activité supplémentaire de télésurveillance renforcée pour des patients équipés de pompes posées par d'autres professionnels, le coût reste inférieur de 516 400 € par rapport à la situation actuelle.

## 8.2 Financement d'accompagnement de projet : ingénierie de projet et évaluation(FIR)

8.2.1 Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle offre de soins qui va nécessiter pédagogie et communication auprès des services d'endocrinologie, des acteurs libéraux, des associations de patients..., de finaliser la structuration du parcours, un temps chargé de mission est sollicité à hauteur de 0,2 ETP la première année (15 000 euros) et 0,1 ETP (7 500 euros) sur les années suivantes.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Gestion de projet	0,2 ETP* 15 000 €	0,1 ETP 7500 €	0,1 ETP 7500 €	0,1 ETP 7500 €	0,1 ETP 7500 €

### 8.2.2 Evaluation- Financement optionnel

Le cas échéant, en complément de l'évaluation prévue par la DREES et la CNAMTS (ref. L.162-31-1.V\_§2), un temps dédié à l'établissement et à la réalisation du recueil de données médicales est prévu à raison de 0,1 ETP /An soit (7500 € /an) par un professionnel ARC. Ce point fera l'objet d'un échange avec l'équipe d'évaluation externe au regard des nécessités de mise à disposition de données.

Recueil des indicateurs et évaluation (Selon participation demandée par CNAM et la DREES)	Selon participation demandée : - Recueil et production des données de indicateurs de suivi de l'expérimentation	MAX 7500 € / an pendant 5 ans. MAX : 37 500 € Justification des ressources à engager
---	--	--

La mise en œuvre de ce financement optionnel est soumis l'accord des pilotes de l'évaluation (CNAM et DREES) et de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

## 9. Clause de revoyure

## 910. Modalités d'évaluation de l'expérimentation envisagées

Les objectifs stratégiques reposant sur la prévention des complications aiguës de la pathologie diabétique, l'amélioration de la qualité de prise en charge, la baisse des coûts et la promotion du soin ambulatoire (centre externe), il est proposé les indicateurs ci-dessous. Ces derniers feront l'objet d'un travail de finalisation avec l'évaluateur extérieur désigné pour l'expérimentation

*Proposition d'indicateurs d'évaluation portant sur les domaines suivants :*

- Indicateurs d'efficacité métabolique de la mise sous pompe dans le cadre des modalités de prise en charge expérimentale
- Indicateurs de sécurisation et d'évitements des EI
- Indicateurs de satisfaction des patients
- Indicateurs de satisfaction des professionnels de santé délégués au centre la mise sous pompe
- Indicateurs d'interaction PM/PNM avec les patients
- Indicateurs d'implication des patients experts dans la prise en charge
- Indicateurs d'efficacité économique

*Propositions d'Indicateurs d'efficacité métabolique :*

- réduction du pourcentage de patients avec alertes glycémiques et urgences métaboliques (objectif réduction de 20%)
- augmentation du pourcentage de patients à l'objectif cible d'HbA1C (<7% après 18ans et <7.5% chez les enfants) (objectif augmentation de 20%)
- augmentation du pourcentage de patients à l'objectif glycémique cible (0.7-1.8g/l) pour les patients équipés de la mesure continue de la glycémie d'au moins 60% (consensus SFD 2017) (objectif augmentation de 20%)
- réduction des hypoglycémies avec des indicateurs spécifiques comme le temps <0.7g/l, le pourcentage de patients avec %CV<36% (associé avec un risque plus faible d'hypoglycémies) sachant que les symptômes cliniques sont souvent modifiés et/ ou absents (objectif réduction de 20%)

*Propositions d'indicateurs de processus, de qualité et de sécurité des soins*

- Taux d'adhésion au protocole (Définition: Nombre de patients ayant donné leur accord pour bénéficier du protocole/ nombre de patients éligibles informés) et taux de sortie
- Taux brut d'alertes dans le cadre d'une délégation de tâches, soit le nombre d'alertes du délégué par délégué/ nombre d'actes délégués, nombre de recours du délégué au délégué au cours de la réalisation de l'acte quel qu'il soit (par téléphone, de visu ou auprès du patient, immédiatement ou de manière décalée)
- Taux d'analyse collective des EI (nombre d'EI analysés en équipe/ nombre d'EI survenus) (A évaluer, tendre vers 100%)

*Propositions d'indicateurs de satisfaction des acteurs (professionnels et patients)*

(A évaluer, tendre vers 100%)

- Taux de satisfaction des délégués vis-à-vis de la formation suivie
- Taux de satisfaction des délégués vis-à-vis du protocole de coopération
- Taux de satisfaction des délégués à partir des réponses à un questionnaire
- Taux de satisfaction des sujets suivis dans le centre à partir des réponses à un

questionnaire

*Propositions d'indicateurs d'efficience économique*

- Nombre d'arrêts de travail
- Nombre de demandes de VSL
- Nombre d'hospitalisations toutes causes (en précisant celles pour urgences)

Cette évaluation se fera de façon prospective chaque année et sera comparative avec les données de la base SNIIRAM et des données d'ENTRED 3

L'évaluation financière n'est pas neutre puisque qu'une réduction de 15% des hospitalisations (toutes causes) ou d'une réduction de 16% des coûts de santé hors télémédecine sur 12 mois par rapport à l'année N-1, donne droit à une prime de performance de 120€/ patient dans le cadre d'ETAPES.

Afin de vérifier l'adéquation des estimations à la pratique qui se va se mettre en place au sein du centre DIAB-eCARE, il est proposé que l'évaluation à mi-parcours porte également de manière spécifique sur :

- L'adéquation du montant des forfaits avec la réalité des frais de fonctionnement de la structure
- L'opportunité d'évolutions dans les protocoles de coopération entre professionnels à la faveur du mode d'exercice innovant du centre.
- La mesure de l'impact de l'intégration des patients experts en terme d'activité et donc de frais de fonctionnement du centre.

**110. Nature des informations recueillies sur les patients pris en charge dans le cadre de l'expérimentation et les modalités selon lesquelles elles sont recueillies, utilisées et conservées**

- Le projet nécessite de recueillir des données d'enquête ou des données de santé pour la prise en charge des patients. Celles-ci sont recueillies et stockées en conformité avec les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur sur tous les systèmes d'information des HCL
- Les rapports et synthèses seront partagés avec les professionnels de santé en charge du patient via Zeptra et la plateforme SARA.
- Le consentement du patient à la collecte, au stockage, au partage et à l'utilisation des données sera recueilli et intégré dans le dossier de soins Easily du patient.

**112. Liens d'intérêts**

Liste des professionnels, organismes ou structures participant aux projets d'expérimentation qui remettent à l'ARS une déclaration d'intérêt au titre des liens directs ou indirects (au cours des cinq années précédant l'expérimentation) avec des établissements pharmaceutiques ou des entreprises fabriquant des matériels ou des dispositifs médicaux.

Liens d'intérêts Pr C Thivolet (2014-2019)

Nom Industriel	Honoraires d'expertise	Honoraires d'orateur	Honoraires d'investigateur	Invitation congrès	Hospitalité / Repas	Autre soutien à la recherche
ABBOTT				X	X	
JANSSEN CILAG				X		
LIFESCAN		X				
LILLY		X				X
MEDTRONIC	X					
ROCHE DIABETES CARE	X					
SANOFI				X		

Liens d'intérêts Pr M Nicolino (2014-2019)

	expert	orateur				soutien
Lilly		+				+
Novo		+	+	+	+	

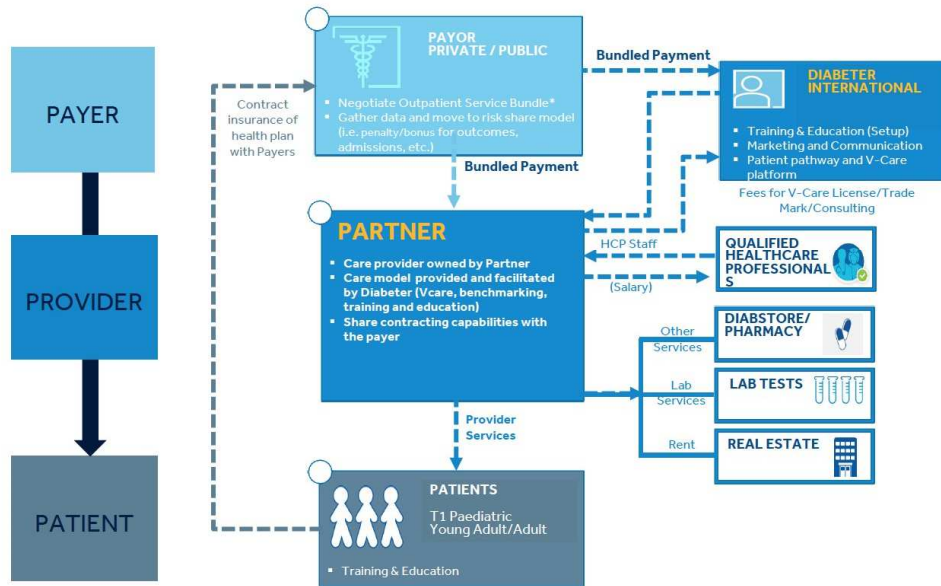
**123. Eléments bibliographiques et/ou exemples d'expériences étrangères**

Expérience étrangère, les centres de pratiques intégrées (IPU) DIABETER aux Pays-Bas : <https://diabeter.nl/en/>

Il s'agit d'un réseau de centres prenant en charge uniquement les diabétiques de type 1 avec du personnel dédié et suivant plus de 2000 patients dont 65% sont sous pompe et 50% ont plus de 18ans avec un système de financements par forfaits. Ce modèle de cliniques est en train de se diffuser en Europe

**BUSINESS MODEL STRUCTURE: MANAGED IPU MODEL SERVICE FEE AGREEMENT**

Example: UK



**134. Documents joints au cahier des charges**

**PJ 1 : Tableau d'évaluation des temps de travail dans chacune des séquences avec coûts horaires associés**

**PJ 2 : Rapport charges et produits de l'assurance maladie**

**PJ 3 : Réponses aux questions posées par les membres du CTIS en janvier 2020**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 2 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 2020-04

**Arrêté n° 2020-04 du 2 juillet 2020  
portant subdélégation pris pour  
l'arrêté préfectoral n° 2020-166 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à  
Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine ;  
**Vu** le code de l'urbanisme ;  
**Vu** le code de la commande publique ;  
**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
**Vu** le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacle vivant ;  
**Vu** le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;  
**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-116 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;

**Vu** les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **SECTION 1. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Article 1 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Pascal MIGNEREY, directeur du pôle architecture et patrimoines, M. Bastien COLAS, directeur du pôle création, médias et industries culturelles, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-166 du 30 juin 2020 susvisé.

#### **Article 2 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

#### **Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Baptiste MEYRONNEINC, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anaïs HERANVAL adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Mathieu PERRIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Maud ROMIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, chargée en sus de ses fonctions de l'intérim du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-France BOREL, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie DASTARAC et à M. Christophe MARGUERON, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Hélène BLIN et Marion MORIN AUROY adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

**SECTION 2.**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO**  
**ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO, et de responsable de centre de coûts et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation est donnée à M. Pascal MIGNEREY, directeur du pôle architecture et patrimoines, M. Bastien COLAS, directeur du pôle création, médias et industries culturelles, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 2020-166 du 30 juin 2020 susvisé à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et à M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historique (BOP 175 action 1) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « Grotte Chauvet ») ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL, et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 224 action 7, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334).
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

**SECTION 3.**  
**COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 6:**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal MIGNEREY, directeur du pôle architecture et patrimoines ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques ; à Mme Marie BAUQUIS, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie BUARD, à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ; à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12 de l'arrêté préfectoral 2020-166 du 30 juin 2020 susvisé.

**Article 7 :**

L'arrêté n° 2020-02 du 7 février 2020, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2020-39 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles par intérim est abrogé.

**Article 8 :**

M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional des affaires culturelles

Marc DROUET

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêt du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 novembre 2018, nommant M. Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Auvergne Rhône Alpes, à compter du 8 décembre 2018 ;

## **Décide :**

### **Article 1 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef de département budget et finances

### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Renée PAHON, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Monsieur Kimou ESCETH, chargé de mission synthèse répartition crédits emplois.

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107, et rattaché au centre financier 0107-F004-001, quel que soit le montant :

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat et de vérifier et d'attester du service fait engageant financièrement la

direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat et vérifier et attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

#### **Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02

:

- Madame Rachel COLLIN, adjointe au directeur interrégional,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef de département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et / ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
  - Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
  - Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
  - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
  - Madame Rachel COLLIN, Directrice Interrégionale adjointe
  - Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
  - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
  - Madame Gaëlle CANAVY, Chef de l'Unité d'Appui aux Affaires Immobilières
  - Monsieur Thierry BIODORE, chef de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

**Article 6 :**

La décision du 8 avril 2020 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des Services pénitentiaires de la région d'Auvergne Rhône Alpes est abrogée.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le **01 JUIL. 2020**

Le Directeur Interrégional des  
Services pénitentiaires de Lyon,

Stéphane SCOTTO



**Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA MAJ le 02/01/2020**

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) DA valideurs	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) Carte achat
CD ROANNE	POUGET Célia	ROY Manon	HUC Aude, attaché	HUC Aude, attaché
CP AITON	GUIDI Olivier	LAGHOUEG Kamel	CORON Violaine, attaché METIOUNE Ithame, attachée DUPARQUE Valérie	CORON Violaine, attaché BOUILLON Nadège, économiste METIOUNE Ithame, attachée DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	LIBAN Isabelle	PETIT Marie-Laure	KULIG-SUN Isabelle, attachée LE-DOUCE Michelle, économiste	KULIG-SUN Isabelle, attachée LE-DOUCE Michelle, économiste BRAULT Céline, économiste
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	BASTIDE Fanny	JANKOWIAK Alexandre, attaché responsable SAF BRAULT Céline, économiste ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative	ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative
CP ST QUENTIN FALLAVIER	BOULAY Richard	TRIPONEY Céline	FOSCOLO Pierre, attaché	FOSCOLO Pierre, attaché
CSL LYON	BOUR Damien	BERT Yvan		VALENTE Oswald, économiste DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	WIART Patrick BESSAGUET Catherine (intérim)	FENAYON Bruno		FERSLI Márta, Responsable GD
MA AURILLAC	MENDIONDO Jean-François	PIESEN Richard AUMAITRE Laurence	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr	DECONCHE Dominique, économiste	DECONCHE Dominique, économiste
MA CHAMBERY	CUCHEVAL Pierre	LAMOLINE Frank	PSIKUS Sandrine, économiste adjointe M. WIART Jean-Christophe, directeur	PSIKUS Sandrine, économiste adjointe ROCH Claudette, rh ANCEAUX Doriane économiste
CP GRENOBLE-VARCES	MOUSSEEFF Valérie	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	Mme DENIS Laurence, attachée	Mme DENIS Laurence, attachée
MA LE PUY EN VELAY	MATRE Philippe	MATHIEU Cyril	CARDOSO Marie-Christine, économiste	Mme LEMAIRE Cécile, Adjointe administrative CARDOSO Marie-Christine, économiste
MA LYON - CORBAS	FENARD Emmanuel	CROISE Chrystelle BESSAGUET Catherine	FOLLIET Marylene, attachée	MARTIN François, régisseur FOLLIET Marylene, attachée DOUS Sabath, économiste
MA MONTLUCON	VION Pascal	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence, économiste MARTIN Sophie - Secrétaire RH FRECCHIAMI Céline, régisseuse	DUMEUSOIS Florence, économiste FRECCHIAMI Céline, régisseuse
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia		PINOL Chantal, économiste
CP SAINT-ETIENNE	REYMOND Alain	VERNET-THOMINE Nathalie	DUCLOS, Florence, directrice MERLEY Claire, attachée CARETTE, Sandie, économiste	MERLEY Claire, attachée GERARD Vanessa, adjointe administrative
CP VALENCE	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme	BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF	BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF
CP RIOM	BRUTINEL Magalie	MIRET Stéphane	JOUBLOT Julie, attachée GD	AGERON Christelle, économiste
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	SCHOTS David	BONAVITA Elodie	RAMOUX Magalie, attachée LEMORT Bertrand, économiste	LEMORT Bertrand, économiste
SIIP AIN	LAFAY Bruno	ZAMBONI Caroline	BACHHOVEN Philippe, économiste RIDJALI Asmahane, attachée LONGO Carole, SA	BACHHOVEN Philippe, économiste RIDJALI Asmahane, attachée LONGO Carole, SA
SIIP ALLIER	BONNET Thierry	JARRY-RODRIGUEZ Christine		BOLAND Christine, adjointe adm SOULLAT Sylvie, adjointe admin
SIIP DROME/ARDECHE	SDIRI Rachid	HENCKENS Hélène		ITAN Alain, gestionnaire SPIP 26 DEROUX Marie-Laure, suppléante gestionnaire 26 AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07
SIIP ISERE	MONTIGNY Alain	LOUIS Sophie	DAUMET Bruno, Attaché	DAUMET Bruno, Attaché
SIIP LOIRE	ARHAN Philippe	MARTIN Sandra	CHAMBENOIS Céline, attaché CHARROIN Marie Pierre SA	CHAMBENOIS Céline, attaché CHARROIN Marie Pierre SA
SIIP HAUTE LOIRE	ROCHETTE Patrice	LEBOUCHE Adeline	FONTAINE David, gestionnaire SPIP	FONTAINE David, gestionnaire SPIP
SIIP PUY DE DOME/CANTAL	GRAND Nathalie	SERRES Olivier		GONZALES Florence, SA
SIIP RHONE	THEOLEYRE Laurent	BELLAHCENE Carame	MARCHAIS Yannick, attaché THOMAS Nadège DPIP SOUCHET Catherine, SA	MARCHAIS Yannick, attaché SOUCHET Catherine, SA REYNARD Sandrine, SA KASSABA Haydâ, SA
SIIP SAVOIE	GROILLIER Bernard LEMOINE Claire	LESEIGNEUR Hélène DAGUES Florence		
DISP SIEGE/CIRP	RODDE Cécile	ROCHIS Mickael	MARTIN Olivier, SA STARON Brigitte, adjointe admin	MARTIN Olivier, SA
ERIS	KACI Claude	KERGAL Sylvain		KERGAL Sylvain
PREJ	JAUBERT Alexandre	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile	JAUBERT Alexandre
DISP SIEGE/DBF	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène		FIDELE Marie-Franzette, gestionnaire CHALOYARD, Gaëlle
DISP SIEGE/DRH	PAHON Renée	BOUZIDI Linda	Michèle PEYRON, responsable URFAQ Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège Marjorie MATEO, responsable Pôle Est José PIERROT, responsable Pôle Nord Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne Clément GIGUET, URSEP Cécile USSON, responsable Pôle Centre Michel MANGEMATIN, psychologue coordonnateur Kimou ESCETH, responsable de la synthèse	

**01 JUIL, 2020**

**Stéphane SCOTTO**

**Directeur Interrégional**

## Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA MAJ le 02/01/2020

Etablissement ( centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement ( nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ( nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint ( nom, prénom, fonction ) DA valideurs	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint ( nom, prénom, fonction ) Carte achat
DISP SIEGE/DPIPPR	FONDEVILLE Virginie		EICHENBERGER Céline			
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise		GEORGET Marion		SANTINI Sophie	
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		BARRAL Cédric			
DISP SIEGE/CABINET	ESTAIS Vincent				DECHAVANNE, Christelle	AZOUHRI Aicha, adjointe admin
						ESTAIS Vincent
						BERTRAND Serge, SA chef BAG
						ROKICKI Laetitia, adjointe admin BAG
DISP SIEGE/DAI	DROUHIN Philippe		CANAVY Gaelle		OUAZAN Yorick, chauffeur BAG	

01 JUIL. 2020

Stéphane SCOTTO

Directeur Interrégional

Lyon, le 3 juillet 2020

*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-170*

**portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD,  
recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
  - Vu** le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
  - Vu** le code de la commande publique ;
  - Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
  - Vu** le décret en conseil des ministres du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en tant que recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

## SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 4** : M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté.

## SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
  - 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
  - 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
  - 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER » ;
  - 230 « vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
- 4) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;
- 5) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

**SECTION III**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « formation supérieure et recherche universitaire » ;
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « vie de l'élève » ;
- 231 « vie étudiante ».

**Article 7** : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 8** : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, en tant que responsable de centre de cout.

**Article 9** : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 10** : M. Karim BENMILOUD peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

**SECTION IV**  
**COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 12** : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Article 13** : M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

**Article 14** : L'arrêté n° 2019-324 du 20 décembre 2019 est abrogé.

**Article 15** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 16** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le

Pascal MAILHOS



*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-171*

**portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP,  
recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,  
recteur de l'académie de Lyon**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
- Vu** le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
- Vu** le code de la commande publique
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Olivier DUGRIP recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

## **SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 4** : M. Olivier DUGRIP peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté.

## **SECTION II COMPÉTENCE DU RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP), RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**

**Article 5** : délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de :

- 1) en tant que responsable de BOP, recevoir les crédits du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale, à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « expertise juridique » ;
- 2) en tant que responsable d'UO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO région académique du programme 214 ;
- 3) en tant que responsable d'UO, de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 172.

## **SECTION III COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME**

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
  - 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
  - 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
  - 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER » ;



- 230 « vie de l'élève ».

2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;

4) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;

5) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

**SECTION IV**  
**COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE,**  
**RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

**Article 8 :** Délégation est donnée M. Olivier DUGRIP à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale » ;
- BOP 723IXC «fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche»

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, en tant que responsable de centre de cout.

**Article 10 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 11 :** M. Olivier DUGRIP peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous

son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

## **SECTION V COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 13 :** Délégation est donnée à M. Olivier DUGRIP à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Article 14 :** M. Olivier DUGRIP peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 13 du présent arrêté.

**Article 15 :** L'arrêté n° 2019-322 du 20 décembre 2019 est abrogé.

**Article 16 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 17 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2020.

Pascal MAILHOS

## **Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes**

**du 24 juin 2020**

*Extrait des délibérations*

### **Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI Beaujolais**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI Beaujolais du 17 janvier 2020 ;

Vu l'information faite en Assemblée Générale de la CCI Beaujolais le 9 mars 2020 ;

### **Exposé des motifs**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le mode d'enregistrement des contrats d'apprentissage dont les CCI avaient la charge, pour le transformer en une procédure de dépôt confiée aux opérateurs de compétence.

Les CCI ne figurent pas parmi la liste des opérateurs de compétence qui ont été agréés au 1<sup>er</sup> avril 2019.

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle confirmait le 28 novembre 2019 que les CCI n'avaient plus de rôle à jouer dans cette mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Par conséquent, la CCIR est conduite à repenser son organisation à la CCI Beaujolais car la perte de l'activité d'enregistrement des contrats d'apprentissage ne permet pas d'envisager le maintien du poste occupé pour exercer cette mission.

Il n'existe pas de possibilité de reclassement dans la CCI Beaujolais pour cet agent. En effet, le réseau des CCI doit s'adapter à une baisse significative de sa ressource fiscale ce qui conduit à un recentrage des missions qui peuvent être financées par cette ressource.

Ainsi, les activités relatives à la médiation en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti, à l'information et au conseil sur la réglementation et les démarches administratives liées à l'apprentissage, et à la gestion du dispositif des stages ne peuvent pas être maintenues.

Les incidences au sein de la CCI Beaujolais sont les suivantes :

- Le poste de Chargé de relation entreprise Point apprentissage, niveau 5, actuellement occupé par Madame Floriane LEBLANC est supprimé.

Le coût chargé des mesures éventuelles liées à cette suppression de poste est estimé à environ 27 K€.

Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement en matière de formation.

---

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

**Quorum : 61**  
**Présents : 63**  
**Représentés : 36**

**Voix pour : 99**  
**Voix contre : 0**  
**Abstentions : 0**

---

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND

**Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes**

**du 24 juin 2020**

*Extrait des délibérations*

**Délibération relative à la suppression de treize postes au sein de la CCI Puy-de-Dôme  
Clermont Auvergne Métropole**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole du 3 février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole du 20 février 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole du 2 mars 2020 ;

**Exposé des motifs**

La loi de Finances pour 2019 a acté une diminution très importante de la ressource fiscale affectée aux CCI, d'un montant de 100 M€ pour l'année 2019 et du même montant pour l'année 2020.

D'ici 2022, la baisse de la ressource fiscale devrait atteindre environ 400 millions d'euros pour l'ensemble des CCI du réseau.

En ce qui concerne la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la TFC perçue en 2019 était de 5.726.924 euros et va s'abaisser pour 2020 à 4.561.444 euros, ce qui représente une perte de ressources d'un montant de 1.165.480 euros, soit 20,35 %. Sur les 5 dernières années le montant cumulé des baisses atteint 4,218 M€ soit – 48 %.

Cette baisse de TFC va se poursuivre sur les prochains exercices en application des lois de Finances précitées et des règles de répartition de la ressource fiscale.

Par ailleurs, le contexte législatif et réglementaire des CCI a fortement évolué : loi PACTE et ses décrets d'application, loi Avenir Professionnel, loi Elan, Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre l'Etat et CCI France le 15 avril 2019, Convention d'Objectifs et de Moyens signée par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2019-2021.

Ce nouveau contexte budgétaire, législatif et réglementaire entraîne notamment une modification des missions exercées par les CCI et des conditions dans lesquelles celle-ci sont réalisées.

Conformément aux orientations données par le Gouvernement, cela induit une évolution nécessaire vers un nouveau modèle permettant de s'émanciper plus largement de la ressource fiscale et distinguant les actions pouvant être financées par cette ressource de celles relevant du domaine marchand et concurrentiel.

Comme la plupart des CCI, la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole est dans l'obligation de repenser son organisation et ses processus transversaux ainsi que son modèle économique pour les années à venir.

Ce nouveau modèle s'inscrira également dans la stratégie établie par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, les schémas sectoriels, le schéma régional d'organisation des missions et la COM.

Un travail a été réalisé en vue de définir ce nouveau modèle économique et l'organisation à mettre en œuvre avec pour objectif :

- De maintenir une offre de prestations et de services de qualité à destination des entreprises, des créateurs et repreneurs, des collectivités et des territoires.
- De permettre de générer du chiffre d'affaires supplémentaire.
- De réduire et d'optimiser les coûts, notamment immobiliers.
- D'adapter ses missions (notamment du fait de la disparition de certaines).
- De réduire la masse salariale, notamment par la mise en œuvre d'une nouvelle organisation, tout en limitant les impacts en termes de perte de compétences.

Au cours de l'année 2019, la CCI a mené ce travail. Un séminaire des élus s'est réuni le 7 octobre 2019. Plusieurs réunions de Bureau ont traité ou abordé les questions de réduction des coûts, de stratégie immobilière, d'évolution du contexte et d'adaptation de la CCI.

Ainsi, la CCI rationalise son actif immobilier et mène actuellement une procédure de cession de ses actifs. A terme, la CCI disposera de moins de surfaces bâties et d'un nouveau siège, adapté en termes d'emplacement, de surface, et de coûts de fonctionnement. La CCI devrait également disposer d'un immeuble destiné à la location, permettant de générer des revenus locatifs.

La CCI a fait évoluer en 2019 la gouvernance de l'ESC par la création d'une Société par Actions Simplifiée, permettant à des investisseurs privés de participer au capital. La CCI n'aura donc plus à soutenir financièrement l'école, ainsi qu'elle le faisait chaque année.

Le montant des subventions versées doit être diminué de 40% dès 2020. Cette réduction se prolongera sur 2021 et se traduira par leur disparition.

Par ailleurs, la CCI s'inscrit pleinement dans un objectif de développement de son chiffres d'affaires :

- Activités existantes (Augmentation du chiffre d'affaires des activités de formation continue, augmentation actée des tarifs de rémunération sur les activités de gestion de restaurants inter-entreprises, développement des activités de location des bureaux et espaces vacants, développement des partenariats privés et publics et des produits associés, recherche accrue de financements d'actions)
- Participation active de la CCI aux travaux nationaux et régionaux sur la définition de l'Offre Nationale de Services.
- Analyse de modèles de commercialisation déjà mis en œuvre au sein de Chambres Consulaires (modèles d'approche commerciale et marketing éprouvés dont la mise en œuvre peut être envisagée au sein de la CCI). Construction d'un parcours de services aux entreprises.

Les contraintes budgétaires et la nécessaire adaptation de la CCI au nouveau contexte conduisent donc à adopter un nouveau modèle et entraînent des conséquences en termes d'organisation des services et de suppressions de postes.

En effet, d'une part l'objectif de développement du chiffre d'affaires nécessite que la CCI dispose d'une organisation identifiant la promotion commerciale et la relation client et permette notamment la mise en œuvre des nouveaux modèles de commercialisation ; d'autre part la nécessaire rationalisation des activités amène à proposer une réorganisation des services, pôles et directions existantes. Cette organisation induit la création de 2 postes budgétaires dédiés à la promotion commerciale et relation clients.

Par délibération en date du 2 mars 2020, l'Assemblée Générale de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole a adopté, à l'unanimité de ses membres, le schéma de la nouvelle organisation des services de la CCI suivant :

■ Création d'une « **Direction Promotion Commerciale et Relations Clients** » dirigée par un responsable dont le poste a été créé.

Cette direction comprend les services et postes suivants :

Un service « Animation commerciale, digitalisation, promotion des ventes et évènementiel » :

Les missions seront assurées par le transfert d'un poste de technicien Web marketing et d'un poste de chargé de communication actuellement occupés au service « Communication – Evènementiel ».

Il a également été décidé de créer un poste au sein de ce service en charge de la promotion commerciale.

Un service « Contact et suivi relation clients » :

Ce service existait déjà sous la dénomination « Centre Contact Relations Clients », il a intégré la nouvelle direction Promotion Commerciale et Relations Clients. La personne en charge de ce service, qui assumait également la responsabilité des Formalités, a été affectée pour la totalité de son temps de travail au service « Contact et Suivi Relation Clients ».

■ Le Pôle « Appui aux Entreprises » et le Pôle « Développement Territorial » sont devenus une « **Direction Développement des Entreprises et des Territoires** ».

Cette direction, placée sous l'autorité du Directeur du Pôle « Appui aux Entreprises », est constituée des services et postes suivants :

Un service « Appui aux territoires » constitué d'une partie du « Pôle Développement Territorial ».

Au sein de ce nouveau service, le service « Attractivité du Territoire et des Métiers » n'a pas été transféré et n'apparaît plus dans la nouvelle organisation.

Un service « Appui aux PME » constitué des services « Industrie, Services aux Entreprises » et « International », ainsi que d'un poste de conseiller entreprises, transféré du service « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business ».

Un service « Appui aux TPE » constitué du service « Commerce Hôtellerie Tourisme Services à la Personne ». Un poste de conseiller entreprises du service « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business » a été transféré au sein de ce nouveau service.

Un service « Entrepreneurat » constitué des services « Création Reprise Transmission » et « Formalités ». Le service « Formalités » et les trois postes le composant ont été transférés dans ce nouveau service.



■ Le « Pôle Développement des Compétences et Emploi » est devenu la « **Direction Formation** », sans la reprise du Service Apprentissage en raison de l'impact pour les CCI des mesures mises en place par la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 (suppression de la collecte de la taxe d'apprentissage et suppression de l'enregistrement des contrats d'apprentissage).

■ Le « Pôle Stratégie et Partenariats » est devenu la « **Direction Fonctions Institutionnelles & Relations Extérieures** ». Sous l'autorité du responsable, elle est constituée comme suit :

Un service « Communication Institutionnelle - Communication Interne - Relations Médias » composé du service « Partenariats, Suivi, Développement et Communication Associée », auquel s'ajoute un poste de « Chargée de Marketing-Web Communication » transféré du service « Communication Événementiel ».

Un service « Contractualisation, Conventionnement, Juridique Institutionnel, Filiales » composé du service « Affaires Générales, Juridique Institutionnel ».

■ Le « Pôle Valorisation et Supports » est devenu la « **Direction des Fonctions Support** ». Sous l'autorité du responsable du service « Administration –Finances », elle est constituée des services suivants :

Un service « Finances Comptabilité RH » composé des trois postes existants, dont l'un a été dédié au management du service. Le poste de référente RH a été transféré au sein de ce nouveau service.

Un service « Gestion des Equipements – Moyens Généraux » composé des 4 postes existants au sein du service « Patrimoine Immobilier, Moyens Généraux, Equipements Gérés RIE ».

Les services « Communication Événementiel » et « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business » et « Apprentissage » n'ont pas été repositionnés en tant que services à part entière dans la nouvelle organisation.

De même, compte tenu de la nouvelle organisation des services de la CCI, la réduction du nombre de Délégations territoriales depuis la dernière mandature, la rationalisation de l'immobilier de la CCI et des activités gérées, la Direction Générale Adjointe n'a pas été repositionnée dans ce nouvel organigramme.

Les postes qui n'existaient pas au sein de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et dont la création a été décidée par son Assemblée Générale le 2 mars 2020 sont :

- Un poste de responsable en charge de la direction « Promotion Commerciale et Relation Client ».
- Au sein de cette même direction, un poste de chargé(e) de promotion commerciale.

Ces créations de postes représenteraient un montant annuel de 0,16 M€.

Cette nouvelle organisation des services de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole entrera en vigueur le 1er septembre 2020.

En conséquence des évolutions budgétaires, du contexte législatif, de l'adoption du nouveau modèle et de l'évolution de l'organisation des services, malgré la réduction des coûts et dépenses, et en tenant compte des projections de développement du chiffre d'affaires, l'Assemblée Générale de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, qui s'est réunie le 2 mars 2020, a été amenée à supprimer de son budget les 13 postes suivants :



1 Au sein du Service « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business »

Le service CCI Numérique, E-Marketing et E-Business » n'étant pas repositionné en tant que service à part entière dans la nouvelle organisation, **le poste de responsable de ce service, Manager 2 Niveau 7, occupé par Madame Cécile BULON** ne se justifiait plus et a été supprimé.

**Le poste de Chargée de Mission 1, Niveau 5, occupé par Madame Karine ROYER** est partagé entre l'actuel service « CCI Numérique, E-Marketing et E-Business » et l'actuel service « Commerce Hôtellerie Tourisme Services à la Personne ». L'affectation pour moitié du poste au service « CCI Numérique » ne répondait plus au besoin actuel de la CCI qui s'est départie de ce service, et l'affectation pour moitié du poste au service « Commerce Tourisme Services à la Personne » a été répartie sur l'ensemble des postes transférés au nouveau service « Appui aux TPE ». Ce poste a donc été supprimé.

2 Au sein du service « Communication Evènementiel »

Le service « Communication Evènementiel » n'étant pas repositionné en tant que service à part entière dans la nouvelle organisation, **le poste de Responsable de ce service, Manager II Niveau 7 occupé par Monsieur Fabrice DELPEUCH** ne se justifiait plus et a été supprimé.

3 Au sein de la Direction Générale

La direction générale adjointe n'étant pas reconduite dans la nouvelle organisation des services, **le poste de Directeur Général Adjoint, Niveau 8 occupé par Monsieur Yves COGNET** ne se justifiait plus et a été supprimé.

4 Au sein du Service « Patrimoine Immobilier, Moyens Généraux, Equipements Gérés / RIE »

**Un poste de Conseiller Entreprises II, niveau 6, occupé par Madame Martine JOUBERT** fait actuellement l'objet d'une mise à disposition auprès de l'association « Travailler & Vivre en Livradois Forez » et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une refacturation auprès de l'association, ce qui constitue une subvention. Les nécessaires mesures d'économie qui conduisent à l'arrêt des subventions en faveur de certaines associations contraignent la CCI à mettre un terme de manière anticipée à cette mise à disposition de personnel. Les attributions antérieurement confiées à ce poste étant réparties au sein de la nouvelle organisation sur d'autres postes, celui-ci n'a pas été repositionné dans la nouvelle organisation des services et a été supprimé.

5 Au sein du Service « Industrie Service aux Entreprises »

Le service « Industrie Services aux Entreprises » comprenait quatre postes de « Chargé(e) de Mission II », dont trois en charge d'une mission spécifique :

- Un poste de Chargé(e) de mission II en charge de la fonction « Innovation Europe », financée pour partie par des fonds européens ;
- Deux autres postes Chargé(e) de mission II en charge, pour une part prédominante, de la mise en œuvre des programmes EEN dont il convient d'assurer la continuité.

Ces trois postes font ainsi l'objet de financements externes significatifs.

- Le quatrième **poste de Chargé de Mission II, Niveau 6 occupé par Madame Magali RABAIX** n'étant pas porté par des financements extérieurs, n'a pas été repositionné dans la nouvelle organisation des services et a été supprimé.

6 Au sein du Service « Aménagement du Territoire »

Le Service « Aménagement du Territoire », transféré au service « Appui aux Territoires » comprend deux postes d'Assistants, niveau 3, dont un seul a été repositionné dans la nouvelle organisation des

services compte tenu de la répartition des missions d'assistance au sein des différents services de la nouvelle Direction « Développement des Entreprises et des Territoires ». Le critère de repositionnement de l'un des deux postes qui a été retenu est celui de l'antériorité de l'engagement des agents. Le **poste d'Assistante Niveau 3 occupé par Madame Marie-Claude FERRIER** a donc été supprimé.

#### 7 Au sein du service « Commerce Hôtellerie Tourisme Services à la Personne »

Le Service « Commerce, Hôtellerie, Tourisme Services à la Personne » comprenait sept postes de Conseillers Entreprises II, niveau 6 dont cinq ont été repositionnés dans la nouvelle organisation sur la base d'une optimisation des missions d'accompagnement des entreprises commerciales entre les conseillers entreprises basés sur Clermont-Ferrand. L'Assemblée Générale a donc procédé à la **suppression de deux postes de Conseillers Entreprises II, niveau 6 sur les sept existants** :

- L'un **occupé par Madame Corinne DALLE**, laquelle a fait part de son intention d'évoluer vers un nouveau parcours professionnel en dehors de la CCI.
- L'autre **occupé par Madame Valérie VEISSIERE**, le critère de repositionnement des postes qui a été retenu est celui de l'antériorité de l'engagement des agents.

#### 8 Au sein du service « Apprentissage »

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a révisé, depuis le 1er janvier 2020, le mode d'enregistrement des contrats d'apprentissage dont la CCI avaient la charge, pour le transformer en une procédure de dépôt confiée aux opérateurs de compétences. Par ailleurs, en application de cette même loi, les CCI ne sont plus organismes collecteurs de la Taxe d'apprentissage.

Cette perte d'activité a conduit à supprimer le service « Apprentissage » et les postes le composant, à savoir :

- Le poste de **Chargée de Mission I, Niveau 5, occupé par Madame Corinne GABY**.
- Le poste **d'Assistante Spécialisée Niveau 4, occupé par Madame Karine FAURE**.

#### 9 Au sein du service « Attractivité du Territoire et des Métiers »

Le service « Attractivité du Territoire et des Métiers » n'a pas été repositionné en tant que service à part entière dans la nouvelle organisation. Certaines de ses activités et missions ont été réparties, dans un objectif de rationalisation et de mutualisation, entre les différents services et directions de la nouvelle organisation.

En conséquence, les deux postes composant ce service ont été supprimés :

- Un poste de **Manager II, Niveau 7**, responsable de service « Attractivité du Territoire et des Métiers » **occupé par Monsieur Eric NIZON**.
- Un poste de **Chargée de Mission I, Niveau 5** au sein du service « Attractivité du Territoire et des Métiers » **occupé par Madame Laurence MAGNOL**.

Ces suppressions de postes budgétaires, votées par l'Assemblée Générale de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole du 2 mars 2020, représenteraient un coût chargé d'environ 1,4 M€ si elles devaient entraîner des licenciements soumis aux dispositions du Statut du Personnel Administratif des CCI, pour une économie de 0,86 M€ en année pleine.

Considérant les créations de postes qui ont également été votées par l'Assemblée Générale, l'économie nette serait donc de 0,70M€.

La CCI accompagnera les personnes dont le poste a été supprimé et pour lesquelles une procédure de licenciement doit être mise en œuvre. Dans cette perspective, la CCI a opté pour le déploiement, au bénéfice de ce personnel, du marché régional d'accompagnement permettant de faciliter le retour à l'emploi.

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression des treize postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

**Quorum : 61**  
**Présents : 63**  
**Représentés : 36**

**Voix pour : 99**  
**Voix contre : 0**  
**Abstentions : 0**

---

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND

## Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 24 juin 2020

*Extrait des délibérations*

### **Délibération relative à la suppression de quatre postes à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la transformation de la direction des systèmes d'information (DSI)**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2019 relative à la suppression de quinze postes à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa transformation ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 janvier 2020 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 12 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 19 mars 2020 ;

### Exposé des motifs

Le réseau des CCI est actuellement en profonde transformation pour s'adapter notamment au contexte législatif de réformes qui le concerne.

Il doit notamment faire face à une baisse programmée et significative de sa ressource fiscale et à un recentrage des missions qui peuvent être financées par cette ressource.

Dans ce cadre, la CCI de région est conduite à repenser son organisation au regard de l'évolution des missions et du nouveau modèle économique (facturation croissante des services notamment) qui doit être déployé en étroite collaboration avec ses CCI de rattachement.

Plusieurs décisions ont été ainsi prises lors du séminaire de Bureau de la CCI de région du 4 juillet 2019 dont une mission d'audit de la direction des systèmes d'informations, les fonctions supports devant devenir une véritable entité de services de qualité vis-à-vis des CCI territoriales, notamment sur les prestations techniques et la relation client. La mission, attribuée à la société Noveane, s'est déroulée de septembre à décembre 2019 avec un audit en trois phases : diagnostic de l'efficacité et de la qualité de service de la DSI de région, diagnostic de la relation client, recommandations sur l'organisation cible de la DSI régionale.

Les enjeux de la transformation de la DSI ont également été recensés et sont les suivants :

- Améliorer la qualité de service aux utilisateurs, entre autres dans la perspective d'une facturation du service fourni à une partie des clients des activités des CCI relevant de la formation et des équipements gérés à partir de janvier 2021.
- Diminuer les coûts informatiques du fait de la baisse de la ressource fiscale.

- Donner plus de sens aux missions effectuées par les collaborateurs de la DSI.

D'ores et déjà, un certain nombre d'actions ciblées, de type « victoires rapides », ont été mises en place depuis décembre 2019, notamment en matière d'amélioration du service client (kiosques d'information, système d'identification des incidents plus qualitatif, enquête de satisfaction).

Une proposition de réorganisation de la DSI à mettre en place a été approuvée par le Bureau de la CCI de région du 22 janvier 2020. Elle repose sur plusieurs principes :

- Réduction des niveaux hiérarchiques managériaux.
- Optimisation des compétences en identifiant un référent DSI par application.
- Modification de l'organisation actuelle par fonction de la DSI en regroupant notamment les services clients et infrastructures et en supprimant la répartition actuelle en trois pôles (Support Client / Applications / Infrastructures).
- Nomination d'un responsable de service de proximité par espace de polarisation et création d'une unité opérationnelle de service de proximité dans chaque espace de polarisation qui s'appuiera sur une cellule de traitement des appels téléphoniques concernant les incidents de faible criticité et sur une équipe volante de quelques techniciens dont le périmètre de travail sera l'espace de polarisation.
- Généralisation de la méthode agile de projet (utilisée pour Vitae & Web Factory).

De plus, un certain nombre de prérequis ont été identifiés :

- Nécessité d'une maîtrise d'ouvrage métier forte, avec une maîtrise d'œuvre portée par la DSI (imbrication et cohérence « métier-SI »). Depuis mars 2020, chaque application dispose d'un binôme chef de projet métiers /référent DSI.
- Pas de mobilité forcée de façon à ce que la CCI de région conserve ses compétences.

Cette nouvelle organisation est fondée sur une réduction des niveaux hiérarchiques managériaux, sur l'alignement avec l'organisation métiers de la CCI de région (nouvelle Direction du Développement, nouveaux rôles de chefs de projet métiers) et sur une amélioration de qualité de service et la recherche d'économies.

Elle implique une simplification de l'organigramme de la DSI (cf. en annexe l'organigramme actuel et l'organigramme cible proposé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020), laquelle comprend certaines mesures de gestion interne (notamment arrêt CDD, démission non remplacée ou départ à la retraite).

Dans ce cadre, cette simplification se décline par plusieurs mesures proposées ce jour à l'Assemblée Générale :

- La suppression de l'organisation actuelle de la DSI par fonctions (Support Client / Applications / Infrastructures) et le regroupement des pôles Support Client et Infrastructures conduisent à la suppression des postes de :
  - Directeur du Pôle Applications Informatiques, niveau 8.
  - Directeur du Pôle Informatique Service Clients, niveau 8.
  - Assistant administratif - DSI, niveau 3.
- La reprise par la Direction du Développement de la CCI de région de certaines fonctions GRC, actuellement exercées à la DSI par un poste dédié au relais entre le développement du logiciel GRC et les métiers exercés à la Direction du Développement, conduit à la suppression du poste de :
  - Chef de projet GRC, niveau 6.

- La mise en œuvre de cette nouvelle organisation de la DSI nécessite la création des cinq postes suivants :
  - Manager services, infrastructures et support, niveau 7.
  - Responsable Service de Proximité espace Rhône Loire, niveau 7.
  - Responsable Service de Proximité espace Sud, niveau 7.
  - Responsable Service de Proximité espace Nord, niveau 7.
  - Responsable Service de Proximité espace Ouest, niveau 7.

Afin de ne pas obérer la mise en œuvre de la stratégie de transformation de la DSI, fortement attendue sur le terrain du fait de la demande de digitalisation induite par la crise sanitaire de la Covid19, les quatre postes de Responsable Service de Proximité ont d'ores et déjà été publiés et sont pourvus à ce jour, en respectant la transparence vis-à-vis des dirigeants du réseau consulaire régional et du personnel de la DSI.

La DSI passera de 48 ETP (situation début 2020) à 43 ETP au 1<sup>er</sup> juillet 2020, suite à cette réorganisation.

Les postes créés sont prioritairement pourvus en mobilité interne au sein de la DSI et les collaborateurs qui occupent les postes supprimés se verront proposer en priorité les postes créés au sein de la nouvelle organisation DSI ainsi que tout autre poste vacant au sein du réseau.

Le coût chargé des mesures éventuelles de ces suppressions de postes est estimé à 353 K€. Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement confiées à un cabinet spécialisé proposant un accompagnement personnalisé dans le cadre du marché en cours d'exécution avec BPI Group.

---

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver le nouvel organigramme de la DSI en annexe qui prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- d'approuver la suppression des quatre postes visés ci-dessus ;
- d'approuver la création des cinq postes visés ci-dessus et inscrits au budget rectificatif 2020 ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

**Quorum : 61**  
**Présents : 63**  
**Représentés : 36**

---

**Voix pour : 99**  
**Voix contre : 0**  
**Abstentions : 0**

---

Extrait certifié conforme  
Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

  
Philippe GUERAND



## Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 24 juin 2020

*Extrait des délibérations*

### **Délibération relative à la suppression de cinq postes au sein de la CCI de l'Allier**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de l'Allier du 10 février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de l'Allier du 17 février 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Allier du 9 mars 2020 ;

### Exposé des motifs

Les décisions gouvernementales concernant la réduction drastique des ressources fiscales des CCI sur la période 2018-2019 (-26 % soit -1 160 K€ pour la CCI de l'Allier), la poursuite de la baisse en 2020 (-18 % soit -608 K€ pour la CCI de l'Allier et les projets annoncés pour 2021, obligent la CCI de l'Allier à adapter son organisation.

Par ailleurs, le Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre l'Etat et le réseau des CCI le 15 avril 2019 recentre les missions finançables par de la TFC. Sa déclinaison régionale, la Convention d'Objectifs et de Moyens, signée le 16 octobre 2019, stipule que les activités de formations et les équipements gérés ne pourront plus bénéficier de TFC à compter du 1er janvier 2021 entraînant de fait l'arrêt des missions ne trouvant pas leur équilibre financier.

Dans ce contexte, la CCI de l'Allier a été contrainte d'engager une démarche de réduction des coûts répondant à la fois à l'obligation budgétaire qui lui est faite, au respect de la Convention d'Objectifs et de Moyens et à l'adaptation de ses missions. Cette démarche impacte à ce jour le Centre de Formation Hôtelière de Vichy, les aérodromes de Montluçon-Guéret et Moulins-Montbeugny et le service des moyens généraux de la CCI de l'Allier.

En ce qui concerne le Centre de Formation Hôtelière de Vichy :

La permanence du Centre de Formation Hôtelière de Vichy qui génère d'importantes charges fixes n'est pas maintenue. A l'avenir, le Centre de Formation Hôtelière répondra de manière ponctuelle aux besoins de formation sur le territoire par la mise en place de sessions spécifiques organisées à la demande.

Les quatre postes affectés au Centre de Formation Hôtelière ont par conséquent été supprimés par délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Allier du 9 mars 2020.

Il s'agit de :

- un poste de responsable programmes, niveau 6, occupé par Florence BRALIC, agent titulaire ;
- un poste d'assistant spécialisé formation, niveau 4, occupé par Geneviève METENIER, agent titulaire ;
- un poste d'assistant spécialisé formation, niveau 4, occupé par Nathalie MOREL, agent titulaire ;
- un poste d'enseignant formateur, niveau 4, occupé par Rémi TEYSSIER, agent titulaire.

En ce qui concerne le service des moyens généraux :

Dans le cadre de la réduction des coûts à laquelle la CCI de l'Allier est contrainte, son Assemblée Générale du 9 mars 2020 a décidé de supprimer le poste d'employé administratif-accueil, niveau 2, occupé par Olivier BENARD, agent titulaire, dédié principalement à des missions de factotum.

Le coût chargé de ces suppressions de postes est estimé à 405 K€, si elles devaient conduire à des licenciements.

Ce coût comprend les éventuelles mesures d'accompagnement individuel à la recherche d'emploi par un cabinet spécialisé et les formations.

---

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression des cinq postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

**Quorum : 61**  
**Présents : 63**  
**Représentés : 36**

**Voix pour : 99**  
**Voix contre : 0**  
**Abstentions : 0**

---

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND



## Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 24 juin 2020

### *Extrait des délibérations*

#### **Délibération relative à la suppression de quinze postes au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu les relevés de décisions de la Commission Paritaire Régionale des 12 décembre 2019 et 12 mars 2020 ;

Vu les avis du Bureau de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne des 9 décembre 2019, 9 mars 2020 et 22 juin 2020 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne des 16 décembre 2019 et 17 et 18 mars 2020 ;

### Exposé des motifs

#### **Concernant le volet apprentissage :**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et la signature du Contrat d'Objectif et de Performance entre le ministre de l'économie et des finances et CCI France contiennent des dispositions relatives à la suppression des missions des CCI en matière de collecte de la taxe d'apprentissage et d'enregistrement des contrats d'apprentissage. Plus précisément sur le volet enregistrement des contrats d'apprentissage, la Loi Avenir Professionnel transfère à compter du 1er janvier 2020 l'enregistrement des contrats aux opérateurs de compétences.

Le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a par ailleurs décidé de la suppression pour 2020 des financements pour les développeurs de l'apprentissage.

La perte de financement impacte directement les actions développées en interne telles que les journées chrono de l'alternance, la nuit de l'orientation.

Par ailleurs, dans son plan de transformation, CCI Formation – EKLYA School of Business, se positionne clairement comme un acteur de l'enseignement supérieur. A ce titre, il a été décidé dans le cadre du plan stratégique de supprimer les formations de niveau Bac et les BTS qui étaient déficitaires et qui n'entraient plus dans le champ de l'enseignement supérieur.

Dans un premier temps, les formations spécialisées en Librairie, qui n'arrivaient pas à équilibrer leur business-modèle ont été supprimées (Vendeur Conseiller Commercial Libraire et Gestionnaire d'Unité Commerciale Libraire).

Dans un second temps, ce sont les formations de niveau Bac CPVE (conseiller de vente en parfumerie cosmétique) qui sont supprimées ainsi que les BTS réalisés en alternance avec l'IFIR, qui ne correspondent pas aux volumes d'équilibre du marché (60 apprenants contre un équilibre à 200), et au positionnement stratégique de l'école.

Un total de 13 postes budgétaires est impacté, dont la suppression a été décidée lors de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 16 décembre 2019. Ce projet a fait l'objet d'une information préalable lors de la Commission Paritaire Régionale du 12 décembre 2019.

Ces 13 postes budgétaires correspondent aux postes suivants :

- Au sein de la Direction de l'Entrepreneuriat du Commerce et de la Proximité, service apprentissage et CFI : 1 poste

Un poste de responsable de pôle service apprentissage et CFI niveau 6 – emploi manager I, occupé par Monsieur Laurent LIEGHIO.

- Au sein de la Direction de l'Entrepreneuriat du Commerce et de la Proximité, service apprentissage : 9 postes

Le poste de coordinateur formalités niveau 5, emploi coordinateur, occupé par Mme Nadine AIME.

6 postes de chargé(e) de formalités polyvalent niveau 4, emploi chargé de formalités, occupés par :

Madame Amandine PAQUET - délégation de St Etienne ;  
Madame Patricia ARDITO - délégation de Lyon ;  
Madame Marie-Laure BRUS - délégation de Lyon ;  
Madame Véronique GOUJON - délégation de Lyon ;  
Madame Yolande LAFARGE - délégation de Lyon ;  
Madame Anne-Laure CARRE - délégation de Lyon (poste 50% apprentissage / 50% CFE).

2 postes de chargé(e) de formalités niveau 4, emploi chargé de formalités occupés par :

Madame Sylvie RIDOUX - délégation de St Etienne ;  
Madame Catherine PIPERINI - délégation de St Etienne.

- Au sein de la Direction de la Formation et de l'Enseignement Supérieur, Pôle Alternance Emploi Orientation et Enseignement supérieur : 2 postes

Un poste d'assistante niveau 3, occupé par Madame Laurence GUYONNET – délégation de Lyon.

Le poste de développeur apprentissage niveau 6, emploi chargé de projets, occupé par Madame Christine HORWATH – délégation St Etienne.

- Au sein de la Direction de la Formation et de l'Enseignement Supérieur, Pôle formation initiale, service pédagogie : 1 poste

Le poste d'Assistante pédagogie programme BTS niveau 4 – emploi attaché commercial, occupé par Madame Salpie BONSON – délégation de Lyon.

Pour l'ensemble de ces postes, le devenir des collaborateurs les occupant est d'ores et déjà en cours d'étude.

Les missions inscrites au Contrat d'Objectifs et de Performance (médiation, contrôle pédagogique) et le projet Orientation proposé par la CCIR qui prévoit un ambitieux plan de développement de l'orientation proposé au financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettent d'envisager la création d'un nouveau modèle organisationnel. De nouveaux postes ont été et vont être créés pour répondre aux nouvelles missions, ces postes ont été et seront ouverts en priorité aux collaborateurs concernés par les suppressions de postes.

A ce jour, les ouvertures de postes ont d'ores et déjà permis le reclassement de :

- Madame Amandine PAQUET sur le poste de Référent technique apprentissage et orientation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- Madame Sylvie RIDOUX sur le poste de Chargée d'accompagnement apprentissage et orientation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- Madame Véronique GOUJON sur le poste de Chargée de formalités internationales à compter du 17 février 2020.

### **Concernant le volet formation :**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et la signature du Contrat d'Objectifs et de Performance entre le ministre de l'Economie et des Finances et CCI France contiennent des dispositions relatives à la suppression des missions des CCI en matière de collecte de la taxe d'apprentissage et d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a par ailleurs décidé de la suppression pour 2020 des financements pour les développeurs de l'apprentissage. La perte du financement associé impacte directement les actions développées en interne, telles que les journées chrono de l'alternance et la nuit de l'orientation.

De plus, afin de faire face à un environnement de plus en plus concurrentiel et de permettre à CCI Formation de poursuivre ses activités, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne souhaite filialiser les activités formation continue et formation initiale.

Afin de bien distinguer les activités déployées par CCI Formation et par EKLYA, il est envisagé de créer une société commerciale (SAS) pour porter les activités de formation continue et de créer une association à but non lucratif pour assurer l'activité de formation initiale (EKLYA).

L'objectif poursuivi est de donner la capacité à ces deux entités de se positionner efficacement face à la forte concurrence, de dégager de la rentabilité et de mettre en place les perspectives d'une rémunération plus dynamique pour les collaborateurs.

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne s'est engagée dans un travail ambitieux de réorganisation au regard de l'évolution de ses missions et de ses projets.

Les missions inscrites dans le Contrat d'Objectifs et de Performance (médiation, contrôle pédagogique) et le projet Orientation proposé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui prévoit un ambitieux plan de développement de l'orientation sur financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettent d'envisager la création d'un nouveau modèle organisationnel.

L'ensemble des missions sera porté par une seule et même équipe rattachée au pôle formalités de la direction Entrepreneurat Commerce et Proximité.

Ce nouveau modèle organisationnel nécessite de supprimer un poste du budget de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne qui délibèrera à cet effet lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2019. Le poste concerné est celui de Directeur de la formation et de l'enseignement supérieur, niveau 8 – emploi Directeur, occupé par Monsieur Christophe DUDON.

Ce projet a fait l'objet d'une information préalable lors de la Commission Paritaire Régionale du 12 mars 2020.

### **Concernant le volet relatif au Musée des Tissus et des Arts décoratifs :**

Le contexte de réforme profonde des établissements du réseau consulaire engagées depuis 2010 et les mesures financières extrêmement contraignantes imposées par l'Etat ont conduit la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne à rationaliser ses activités et redéfinir son périmètre d'actions.

Dans ce contexte la CCI a considéré que la gestion de Musées de France (le Musée des Tissus et le Musée des Arts décoratifs) ne relevait plus de ses compétences.

Afin de préserver ces institutions culturelles, un Groupement d'intérêt public a été créé le 14 janvier 2019 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et UNITEX.

Dans le cadre de ce GIP, la contribution de la CCI a été arrêtée à 500 000 euros par an, contribution qui se traduit à travers la mise à disposition des collaborateurs sous statut consulaire en place au moment de la création de la structure juridique.

Concrètement, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne a alors proposé à chaque collaborateur concerné sa mise à disposition auprès du GIP pour une durée de deux ans à compter du 14 janvier 2019 (date d'installation du GIP) dans les conditions prévues par l'annexe 2 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI.

Les collaborateurs ont alors été informés du choix s'offrant à eux :

- S'inscrire dans le nouveau et ambitieux projet Muséal en acceptant leur mise à disposition pour deux ans ;
- Décider de refuser leur mise à disposition.

Les raisons économiques qui ont conduit la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne à ne plus porter seule le Musée des tissus et des arts décoratifs étaient susceptibles d'entraîner la suppression de la totalité des postes permanents qui leur étaient rattachés.

Au regard des refus de mise à disposition exprimés en janvier 2019, 8 postes ont à ce titre fait l'objet d'une suppression.

La création du GIP a engendré de profondes modifications dans les processus de gestion administrative et financière, engendrant une forte autonomie dans le domaine des ressources humaines, dans la passation et la gestion des marchés notamment. Par ailleurs, le projet de renaissance du musée porté par les partenaires du GIP et les objectifs afférents impliquent de mettre en place un suivi stratégique et financier important qui nécessitent le déploiement du contrôle interne financier, la création de tableaux de bord de pilotage, l'analyse régulière du développement commercial (évolutions des ventes, enquêtes de marchés...) ainsi que le lancement d'une démarche d'optimisation des coûts.

Ces changements, qui nécessitent la mobilisation de compétences différentes de celles mises en œuvre jusqu'alors, ainsi qu'une réorganisation en profondeur des services administratifs du musée, ont conduit le GIP à solliciter la fin anticipée de mise à disposition d'un collaborateur.

La mise à disposition a pris fin le 15 avril 2020, conformément au délai de prévenance prévu par la convention.

La fin de cette mise à disposition a conduit l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne des 17 et 18 mars 2020 à décider la suppression d'un poste budgétaire.

Ce poste budgétaire correspond au poste de responsable administration gestion niveau 7 – emploi manager II, rattaché à la direction des Musées, occupé par Madame Marie-Claire NOYERIE.

Quel que soit le volet concerné, chaque collaborateur bénéficiera d'une approche individuelle. Les mobilités sur des postes à pourvoir dans la région Auvergne-Rhône-Alpes seront privilégiées.

Les situations individuelles feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'application du Statut avec la mise en place par la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne d'actions d'accompagnement individualisées (formations, outplacement, VAE...) dont le coût moyen est estimé à 5 000 € par collaborateur.

Pour le cas où ces suppressions de postes conduiraient à des licenciements, le coût total chargé s'établirait à environ 984 000 euros (hors congés payés, CET et préavis).

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression des quinze postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

**Quorum : 61**  
**Présents : 63**  
**Représentés : 36**

**Voix pour : 99**  
**Voix contre : 0**  
**Abstentions : 0**

---

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 29 juin 2020

## POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 approuvant les suppressions de postes au sein de la CCI de l'Allier et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Laurent TALON, Directeur Général de la CCI de l'Allier :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant les suppressions de postes au sein de la CCI de l'Allier ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés, avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.



Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 29 juin 2020

## **POUVOIR DE REPRESENTATION**

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)


Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 approuvant la suppression d'un poste au sein de la CCI Ardèche et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Luc VILLARET, Directeur Général de la CCI Ardèche :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable de licenciement concernant la suppression de poste au sein de la CCI Ardèche ;
- Pour convoquer l'agent concerné à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé, avec demande d'avis de réception, à l'agent concerné, la poursuite de la procédure et l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.



Philippe GUERAND



Le Président

Lyon, le 29 juin 2020

## **POUVOIR DE REPRESENTATION**

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 approuvant la suppression d'un poste au sein de la CCI Beaujolais et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Olivier RICHARD, Directeur Général Délégué de la CCI Beaujolais :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable de licenciement concernant la suppression de poste au sein de la CCI Beaujolais ;
- Pour convoquer l'agent concerné à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé, avec demande d'avis de réception, à l'agent concerné, la poursuite de la procédure et l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

  
Philippe GUERAND



Le Président

Lyon, le 29 juin 2020

## **POUVOIR DE REPRESENTATION**

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 approuvant les suppressions de postes au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Guy-François JANOT, Directeur Général de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et à Monsieur Eric BASSET, Responsable Pôle Stratégie et Partenariats de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant les suppressions de postes au sein de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés, avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.



Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 29 juin 2020

## **POUVOIR DE REPRESENTATION**

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu les deux délibérations de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 approuvant les suppressions de postes au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Madame Catherine SANNIER, Secrétaire Général de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant les suppressions de postes au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés, avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.



Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 29 juin 2020

## POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2020 approuvant les suppressions de postes au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Sylvain GAYDON, Directeur Juridique et des Ressources Humaines de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant les suppressions de postes au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés, avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.



Philippe GUERAND